

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2591E1624183G
établi le : 16/05/2025
valable jusqu'au : 15/05/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

classement n° : P4454
adresse : 8 allée 91150 ETAMPES
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1990
surface de référence : 102.80m²

étage : Maison individuelle
porte :
lot n° :

[Signature]

AVOVENTES

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard aux 5 usages (chauffage, eau chaude, climatisation, éclairage, appareils électrodomestiques).



entre 1600€ et 2230€ par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur
SARL DUPOUY-FLAMENCOURT
41, rue des Bois,
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
N° SIRET : 340 635 283 00021
diagnostiqueur

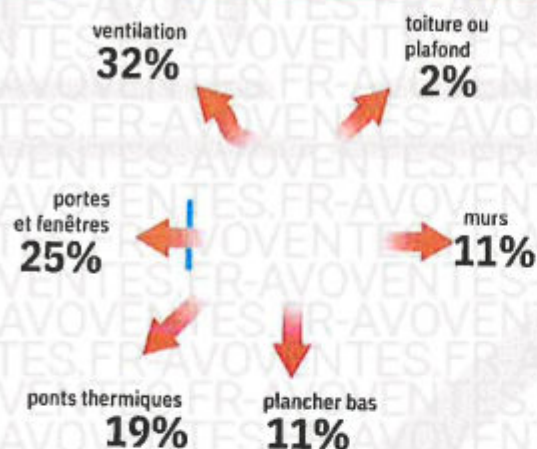
tel : 01 42 02 68 90

n° de certification : ICERT
org. de certification : CPDI1972



[Signature]

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie



Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 gaz	12583 (12583 é.f.)	entre 1140€ et 1560€	 71%
 eau chaude sanitaire	 gaz	2151 (2151 é.f.)	entre 190€ et 270€	 12%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	 0%
 éclairage	 électricité	447 (194 é.f.)	entre 50€ et 80€	 3%
 auxiliaire	 électricité	520 (226 é.f.)	entre 60€ et 90€	 4%
 auxiliaire	 électricité	1310 (569 é.f.)	entre 160€ et 230€	 10%
énergie totale pour les usages recensés :		17 011 kWh (15 724 kWh é.f.)	entre 1 600 € et 2 230 € par an	 71%  12%  0%  3%  4%  10%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 112ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -25% sur votre facture soit -332€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

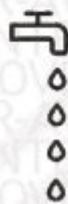
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 112ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

46ℓ consommés en moins par jour,
c'est -27% sur votre facture soit -63€ par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud, Sud Ouest, Nord Est en blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure	moyenne
 plancher bas	Planchers en dalle béton donnant sur l'extérieur, avec isolation extérieure	moyenne
 toiture/plafond	Plafonds entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sous combles très faiblement ventilés, avec isolation extérieure	bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc et double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Chaudière gaz standard (Année: 1991, Energie: Gaz) Emetteur(s): Radiateur
 pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Production liée à la chaudière Gaz installé en 1991, non bouclé, de type instantané (système individuel)
 climatisation	
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000



Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes.

**ventilation**

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an
Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans
Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans

**chaudière**

Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an
Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.
Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.

**radiateurs**

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.

**circuit de chauffage**

Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans
Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.

**éclairages**

Nettoyer les ampoules et luminaires.

**isolation**

Faire vérifier les isolants par un professionnel → tous les 20 ans



Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 27230 à 36850€

lot	description	performance recommandée
murs	Remplacement de l'isolation existante (ITI 18cm)	
portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple vitrage VPE 4/20/4 avec remplissage Argon et retour d'isolant	
portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries opaque pleine isolées et retour d'isolant	
ventilation	Installation d'une VMC Hygro B	
eau chaude sanitaire	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique sur air extrait dernière génération	
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur Eau glycolé/Eau avec robinet thermostatique (SCOP = 3.5) et réseau de distribution isolé	SCOP = 3.5

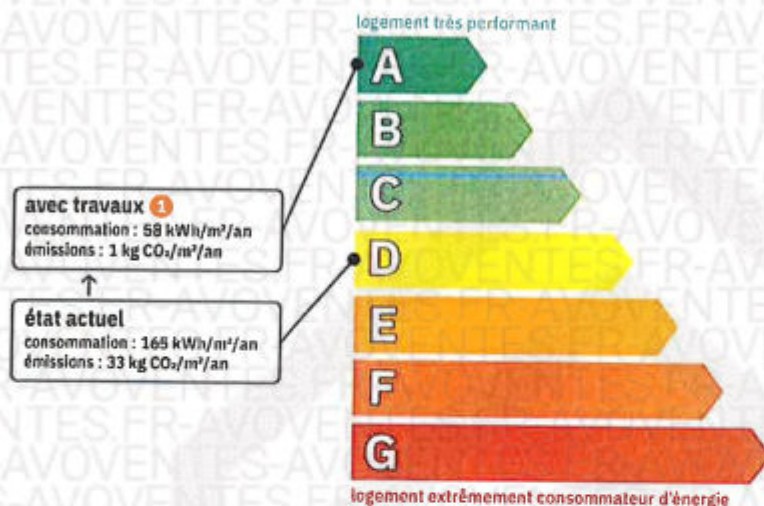
Commentaires :

Aucun commentaire utile sur les recommandations



Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



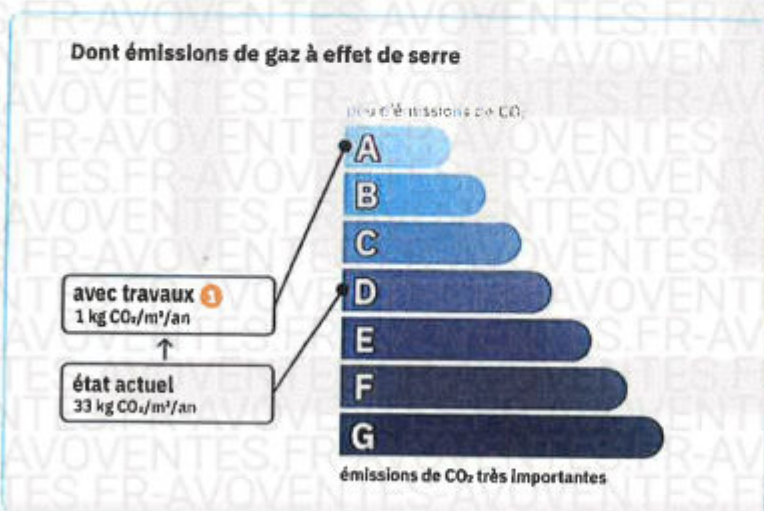
France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espace-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques ».

SCB PAILLON - LESUEUR ASSOCIÉS

1000 EVRY

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT,
Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : P4454
date de visite du bien : 16/05/2025
invariant fiscal du logement : Non communiqué
référence de la parcelle cadastrale :
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 2024.6.1.0)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Commentaires de l'auditeur

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons :
Suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et évaluer les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.
Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'observatoire de l'énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement.
De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (défini par l'arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	↳ Observé/mesuré	91150
altitude	↳ données en ligne	75m
type de bien	↳ Observé / mesuré	Maison Individuelle
année de construction	≈ Estimé	1990
période de construction	≈ Estimé	De 1989 à 2000
surface de référence	↳ Observé / mesuré	102.80m²
nombre de niveaux	↳ Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	↳ Observé / mesuré	2.50m



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

plancher bas 1 (Plancher rez de chaussée)	surface	Ⓐ Observé/mesuré	52.55
	type	Ⓐ Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	Ⓐ Observé/mesuré	Inconnu
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	année de construction / rénovation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	Ⓐ Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	Ⓐ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 154	1
	surface totale (m²)	Ⓐ Observé/mesuré	50
	surface opaque (m²)	Ⓐ Observé/mesuré	50 (surface des menuiseries déduite)
	type	Ⓐ Observé/mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	type de toiture	Ⓐ Observé/mesuré	Combles perdus
toiture / plafond 1 (Plafond sur combles perdus)	isolation	Ⓐ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	Ⓐ Observé/mesuré	20
	inertie	Ⓐ Observé/mesuré	Légère
	type de local non chauffé	Ⓐ Observé/mesuré	Combles très faiblement ventilés
	surface Aiu	Ⓐ Observé/mesuré	45
	isolation Aiu	Ⓐ Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	Ⓐ Observé/mesuré	45
	isolation Aue	Ⓐ Observé/mesuré	Oui
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 301	0.65
	surface totale (m²)	Ⓐ Observé/mesuré	17.5
	surface opaque (m²)	Ⓐ Observé/mesuré	12.06 (surface des menuiseries déduite)
mur 1	type	Ⓐ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	Ⓐ Observé/mesuré	23
	isolation	Ⓐ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	Ⓐ Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	Ⓐ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Ⓐ Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	Ⓐ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher rez de chaussée - Dalle béton
	plancher haut associé	Ⓐ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond sur combles perdus - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	mitoyenneté	Ⓐ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 154	1
mur 2	surface totale (m²)	Ⓐ Observé/mesuré	20
	surface opaque (m²)	Ⓐ Observé/mesuré	10.32 (surface des menuiseries déduite)
	type	Ⓐ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 2 (suite)	épaisseur moyenne (cm)	Ⓐ Observé/mesuré	23
	isolation	Ⓐ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	Ⓐ Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	Ⓐ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Ⓐ Observé/mesuré	Sud Ouest
	plancher bas associé	Ⓐ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher rez de chaussée - Dalle béton
	plancher haut associé	Ⓐ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond sur combles perdus - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	mitoyenneté	Ⓐ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Ⓐ Observé/mesuré	1
	surface totale (m²)	Ⓐ Observé/mesuré	17,5
	surface opaque (m²)	Ⓐ Observé/mesuré	15,26 (surface des menuiseries déduite)
	type	Ⓐ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	Ⓐ Observé/mesuré	23
mur 3	isolation	Ⓐ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	Ⓐ Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	Ⓐ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Ⓐ Observé/mesuré	Nord Est
	plancher bas associé	Ⓐ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher rez de chaussée - Dalle béton
	plancher haut associé	Ⓐ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond sur combles perdus - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	mitoyenneté	Ⓐ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Ⓐ Observé/mesuré	1
	surface totale (m²)	Ⓐ Observé/mesuré	20
	surface opaque (m²)	Ⓐ Observé/mesuré	15,52 (surface des menuiseries déduite)
	type	Ⓐ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	Ⓐ Observé/mesuré	23
	isolation	Ⓐ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
mur 4	épaisseur isolant	Ⓐ Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	Ⓐ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Ⓐ Observé/mesuré	Sud Ouest
	plancher bas associé	Ⓐ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher rez de chaussée - Dalle béton
	plancher haut associé	Ⓐ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond sur combles perdus - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	mitoyenneté	Ⓐ Observé/mesuré	Paroi extérieure



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

porte 1 (Porte sur Mur 1)	coefficient de déperdition (b)	Norme n° 304	1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	2.00
	type	⊕ Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Norme n° 304	1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	2.24
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	Inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Air sec
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Norme n° 304	1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 1)	surface	⊕ Observé/mesuré	1.20
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	Inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 1) (suite)	remplissage	⌚ Observé/mesuré	Air sec
	orientation	⌚ Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilé	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⌚ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	⌚ Observé/mesuré	1
	nombre	⌚ Observé/mesuré	1
	surface	⌚ Observé/mesuré	4,84
	type	⌚ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⌚ Observé/mesuré	5
	localisation	⌚ Observé/mesuré	Au nu Intérieur
	retour isolant	⌚ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⌚ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⌚ Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 2)	étanchéité	⌚ Observé/mesuré	Présence de joint
	Inclinaison	⌚ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lamo d'air	⌚ Observé/mesuré	15
	remplissage	⌚ Observé/mesuré	Air sec
	orientation	⌚ Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilé	⌚ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⌚ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	⌚ Observé/mesuré	1
	nombre	⌚ Observé/mesuré	1
	surface	⌚ Observé/mesuré	4,84
	type	⌚ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⌚ Observé/mesuré	5
	localisation	⌚ Observé/mesuré	Au nu Intérieur
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 2)	retour isolant	⌚ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⌚ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⌚ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⌚ Observé/mesuré	Présence de joint
	Inclinaison	⌚ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lamo d'air	⌚ Observé/mesuré	15
	remplissage	⌚ Observé/mesuré	Air sec
	orientation	⌚ Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⌚ Observé/mesuré	Aucun



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 3)	mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Mur 2 - 1,27	1
	nombre	⓪ Observé/mesuré	1
	surface	⓪ Observé/mesuré	2.24
	type	⓪ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⓪ Observé/mesuré	5
	localisation	⓪ Observé/mesuré	Au nu Intérieur
	retour Isolant	⓪ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⓪ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⓪ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⓪ Observé/mesuré	Présence de joint
	Inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⓪ Observé/mesuré	15
	remplissage	⓪ Observé/mesuré	Air sec
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪ Observé/mesuré	Aucun
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 4)	mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Mur 3 - 1,27	1
	nombre	⓪ Observé/mesuré	1
	surface	⓪ Observé/mesuré	2.24
	type	⓪ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⓪ Observé/mesuré	5
	localisation	⓪ Observé/mesuré	Au nu Intérieur
	retour Isolant	⓪ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⓪ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⓪ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⓪ Observé/mesuré	Présence de joint
	Inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⓪ Observé/mesuré	15
	remplissage	⓪ Observé/mesuré	Air sec
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Mur 4 - 1,27	1
	nombre	⓪ Observé/mesuré	1



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 4)	surface	⌚ Observé/mesuré	2,24
	type	⌚ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⌚ Observé/mesuré	5
	localisation	⌚ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⌚ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⌚ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⌚ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⌚ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⌚ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⌚ Observé/mesuré	15
	remplissage	⌚ Observé/mesuré	Air sec
	orientation	⌚ Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⌚ Observé/mesuré	Aucun
pont thermique 1	mur/plancher haut affilié	⌚ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⌚ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 1234	1
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	7
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	8
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	7
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	8
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 1
pont thermique 2	Longueur	⌚ Observé/mesuré	7
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher haut 1
pont thermique 3	Longueur	⌚ Observé/mesuré	8
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher haut 1
pont thermique 4	Longueur	⌚ Observé/mesuré	7
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher haut 1
pont thermique 5	Longueur	⌚ Observé/mesuré	8
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 1
pont thermique 6	Longueur	⌚ Observé/mesuré	7
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher haut 1
pont thermique 7	Longueur	⌚ Observé/mesuré	8
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher haut 1
pont thermique 8	Longueur	⌚ Observé/mesuré	7
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher haut 1
pont thermique 9	Longueur	⌚ Observé/mesuré	8
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
pont thermique 10	Longueur	⌚ Observé/mesuré	5
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
pont thermique 11	Longueur	⌚ Observé/mesuré	6
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 2
pont thermique 12	Longueur	⌚ Observé/mesuré	4,4
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 3



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 12 (suite)	Longueur	⊕ Observé/mesuré	8.8
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 4
pont thermique 13	Longueur	⊕ Observé/mesuré	8.8
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 5
pont thermique 14	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 6
pont thermique 15	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 7
pont thermique 16	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 7
système de ventilation 1	Type	⊕ Observé/mesuré	VMC 5F Auto réglable de 1982 à 2000
	façade exposées	⊕ Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	⊕ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⊕ Observé/mesuré	102.80
	générateur type	⊕ Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	énergie utilisée	⊕ Observé/mesuré	Gaz
	température distribution	⊕ Observé/mesuré	Moyenne/Radiateur à chaleur douce entre 1981 et 2000
	générateur année installation	⊕ Observé/mesuré	1991
	Pn saisi		23
	régulation	⊕ Observé/mesuré	Oui
	régulation installation type	⊕ Observé/mesuré	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
	émetteur type	⊕ Observé/mesuré	Radiateur
systèmes de chauffage / Installation 1	émetteur année installation	⊕ Observé/mesuré	1990
	distribution type	⊕ Observé/mesuré	Individuel eau chaude Moyenne ou basse température non isolé
	en volume habitable	⊕ Observé/mesuré	Oui
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	⊕ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	⊕ Observé/mesuré	Mixte
	nombre de niveau chauffé	⊕ Observé/mesuré	2
	numéro		1
	équipement		Absent
	chauffage type		Central individuel
	régulation pièce par pièce		Sans
	système		Radiateur / Convecteur
pilotage 1	production type	⊕ Observé/mesuré	Production par chaudière gaz mixte
	installation type	⊕ Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	⊕ Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	énergie	⊕ Observé/mesuré	Gaz
	chaudière type	⊕ Observé/mesuré	Standard
	ancienneté	⊕ Observé/mesuré	1991
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1			





S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4454

Date : 05/05/2025

Page : 1/2

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi « Carrez »

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : P4454

Date de visite : 05/05/2025

1 - Désignation du bien à mesurer

8 Allée Dunois 91150 ETAMPES

Maison individuelle

Lot(s) : 140

2 a - Le propriétaire

AVOVENTES

2 b - Commanditaire

Nom - Prénom : Cabinet FLOQUET & NOACHOVITCH - Avocats

Adresse : 4 Boulevard de l'Europe CP - Ville : 91000 EVRY

DESIGNATION DU /DES LOT(S) DE COPROPRIETE

Lot numéro Cent Quarante (140) :

Un pavillon sis 8 allée Dunois (voie privée), portant le numéro 101.

Et les

NEUF CENT / CENT MILLIEMES des parties communes générales.

ci 900 / 100.000èmes

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m²)
rez-de-chaussée	
Entrée avec placard	5.30
Séjour	28.70
Cuisine	13.50
petite pièce	5.15
Total rez-de-chaussée	52.65
1er étage	
Chambre 1	16.00
Chambre 2	12.85
Chambre 3	9.10
Salle de bains	3.55
wc	1.25
Dégagement	4.55
Dressing	2.85
Total 1er étage	50.15

4 - Superficie privative totale du lot : 102.80 m²

Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Recommandation ! : L'attestation de superficie privative dite « carrez » ne peut en aucun cas être annexée au contrat de location dans le cadre de la mention de la surface habitable. Ces deux définitions ne répondent pas à la même définition. En cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause.



Diagnostics : Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - F.R.P

Assurance : N° de contrat - Certification délivrée par
Numéro de dossier : P4454 - Page 1 sur 2



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4454

Date : 05/05/2025

Page : 2/2

Intervenant : AVOVENTES

Fait à : PARIS

Le : 05/05/2025

Le Géomètre- Expert



Diagnostics : Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Enclenchement

Assurance : N° de contrat : Certification délivrée par
Numéro de dossier : P4450 - Page 2 sur 2



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4450

Date : 16/05/2025

Page : 1/16

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : P4450

Date d'intervention : 05/05/2025

Renseignements relatifs au bien

8 Allée Dunois 91150 ETAMPES

Maison individuelle

Lot(s) : 140

Propriétaire

AVOVENTES

Commanditaire

Nom - Prénom : Cabinet FLOQUET & NOACHOVITCH - Avocats

Adresse : 4 Boulevard de l'Europe CP - Ville : 91000 EVRY

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : AVOVENTES

N° certificat : CPD 1972 VU10

Le présent rapport est établi par une personne dont les
compétences sont certifiées par :

ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria -
35760 SAINT-GREGOIRE

Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA
IARD

N° : 118 263 431

Adresse : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon
CP - Ville : 72000 LE MANS

Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et
produits contenant de l'amiante**

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de
réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune

Matériaux liste B : Evaluation périodique





Sommaire

1. SYNTHÈSES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	4
d. Rapports précédents	4
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	8
7. ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS	9
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	10





S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4450

Date : 16/05/2025

Page : 3/16

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
05/05/2025	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
05/05/2025	Avant vente	Dalles de sol	Chambre	EP	Evaluation périodique
05/05/2025	Avant vente	Dalles de sol	Salle de bains	EP	Evaluation périodique

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle

MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau



Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantée) et entourage de poteaux (carton amianté-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux de cloison. Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amianté-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Diagnostics : Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - E.R.P.

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - 41, rue des Bois 75019 PARIS 19^e ARRONDISSEMENT - Tél. : 01 42 02 68 90

Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD N° de contrat 118 263 431 - Certification délivrée par : ICERT

Numéro de dossier : P4450 - Page 3 sur 16



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4450
Date : 16/05/2025
Page : 4/16

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ». Références réglementaires Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage. Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique), Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

b. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

c. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :



Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4450

Date : 16/05/2025

Page : 5/16

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site

Maison individuelle comprenant :

Au rez-de-chaussée : entrée avec placard, séjour, cuisine, petite pièce.

Au 1^{er} étage : trois chambres, salle de bains, wc, dressing.

Propriétaire du ou des bâtiments

AVOVENTES

Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : ESSONNE
Commune : ETAMPES
Adresse : 8 Allée Dunois
Code postal : 91150
Type de bien : Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale : section AW n°270
Lots du bien : 140
Nombre de niveau(x) : 2
Nombre de sous sol : 0
Année de construction : 1990

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Maître LESUEUR - Commissaire de Justice

Document(s) remi(s)

Aucun





S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4450

Date : 16/05/2025

Page : 6/16

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée avec placard	Carrelage			
Séjour	Carrelage			
Cuisine	Carrelage			
petite pièce	Carrelage			
Chambre 1	Dalles de sol rigide			
Chambre 2	Dalles de sol rigide			
Chambre 3	Dalles de sol rigide			
Salle de bains	Dalles de sol rigide			
wc	Carrelage			
Dégagement	Dalles de sol rigide			
Dressing	Dalles de sol rigide			

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.





5. RESULTATS DETAILS DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Chambre	Revêtement sol	Dalles de sol	Chambre	1063702	META	Oui				1	EP
Salle de bains	Revêtement sol	Dalles de sol	Salle de bains	1063703	META	Oui				2	EP

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter : voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que leur protection demeurent en bon état de conservation.





S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4450
Date : 16/05/2025
Page : 8/16

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, **AVOVENTES** déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

Je soussigné, **AVOVENTES** diagnostiqueur pour l'entreprise SARL DUPOUY-FLAMENCOURT dont le siège social est situé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant **AVOVENTES**
Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Le : 16/05/2025

Le Géomètre-Expert

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé





S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois – 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4450
Date : 16/05/2025
Page : 9/16

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org





S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

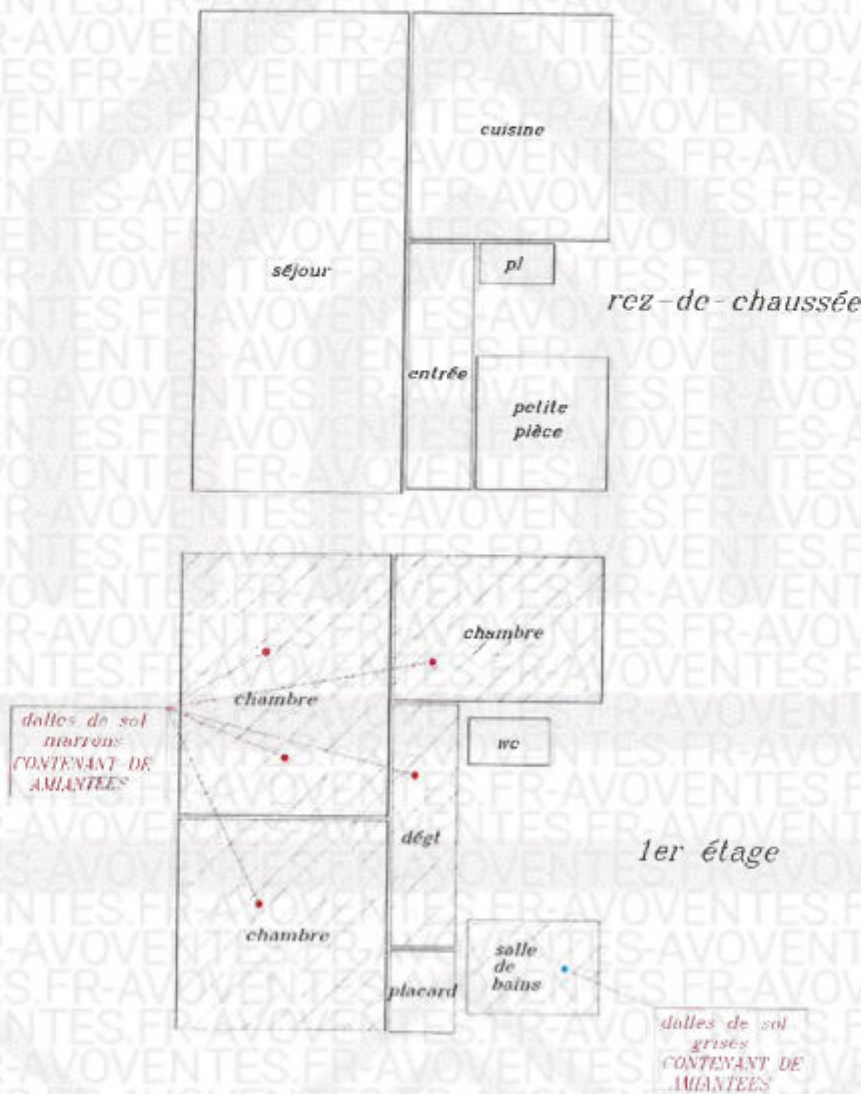
Dossier : P4450

Date : 16/05/2025

Page : 10/16

8. SCHÉMA DE LOCALISATION

VILLE D'ETAMPES
8 allée Dunois
Département de l'ESSONNE
Maison individuelle





S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4450

Date : 16/05/2025

Page : 11/16

9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : P4450 - Date de l'évaluation : 05/05/2025

N° de rapport amiante : P4450

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : **Chambre**- Matériaux (ou produits) : **Revêtement sol - Dalles**

Grille n° : 1

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
		☐ Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDICER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau





S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4450

Date : 16/05/2025

Page : 12/16

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : P4450 - Date de l'évaluation : 05/05/2025

N° de rapport amiante : P4450

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : **salle de bains** - Matériaux (ou produits) : **Revêtement sol - Dalles de sol**

Grille n° : 2

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
		☐ Généralisée		AC2

RESULTAT = **EP**

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDICER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau





S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4450

Date : 16/05/2025

Page : 13/16

Annexe : photos(s)

Prélèvement 1 : dalles de sol marrons AMIANTEES Ref B JL 1063702



Prélèvement 2 : dalles de sol grises AMIANTEES Ref B JL 1063703





S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4450
Date : 16/05/2025
Page : 14/16



FC_510.1047 Rev.31

Rapport d'essai n° 286987, révision 0
Edition du vendredi 9 mai 2025

S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT
41 rue des Bois
75019 PARIS

Rapport d'Essai Identification de l'amiante dans les matériaux

Textes de référence : Arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Nbre d'échantillon(s) : 2

Date d'arrivée : 07/05/2025

Désignation affaire / P4454 8 allée Dunois 91150 ETAMPES
adresse de prélèvement :

Maison Individuelle

Organisme ayant réalisé la prestation de prélèvement S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Analyse effectuée à B.J.L. Laboratoires Sèvres.

Informations pour la compréhension et l'utilisation du rapport d'essai :

La limite de détection de l'amiante dans les matériaux a été validée par le laboratoire pour une fraction massique d'amiante à 0,1 %. Cette limite de détection est atteignable sous réserve que la masse d'échantillon fournie soit au moins égale à une masse minimale validée par le laboratoire. En cas de résultat "Amiante Non Détecté", la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à essais. Les informations concernant le prélèvement des échantillons sont de la responsabilité de l'organisme ayant réalisé le prélèvement.

La reproduction d'un rapport d'essai établi par le laboratoire n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus.

L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation. L'accréditation Cofrac N°1-0973 porte sur la partie analyse de l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.



Les informations indiquées dans ce rapport d'essai ont été vérifiées et contrôlées par :

 fonction : Responsable laboratoire Amiante



Page 1/3

BJL LABORATOIRES - 59, rue de la Garenne - 92310 Sèvres - Tél : + 33 (0)1 46 10 98 96
SAS au Capital de 100000 Euros - RCS Nanterre B 408 394 732 - N° Siret 408 394 732 00031
Code APE 7210 B - TVA intracommunautaire : FR03408394732 - www.bjl-lab.com

Page 1 sur 3

Diagnostics : Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - E.R.P.
SARL DUPOUY-FLAMENCOURT 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT - Tél. : 01 42 02 68 90
Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD N° de contrat 118 263 431 - Certification délivrée par : ICERT
Numéro de dossier : P4450 - Page 14 sur 16



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 - Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4450
Date : 16/05/2025
Page : 15/16



FC_510 1.047 Rev 31

Rapport d'essai n° 286967 révision 0
Edition du vendredi 9 mai 2025

ID B.J.L.	REF PREL	LOCALISATION (a)	DESCRIPTION CLIENT (a)
1063702	1	chambres et dégagement 1er étage	Dalle de sol marrons

CONSTITUANT Dalle de sol Dur marron

TECHNIQUE(1)	PREPARATION	N1	N2	RESULTAT	DATE / OPE	OBSERVATION
	Analyse couche par couche					
META	Ecrasé Dissous	1	2	Chrysotile	(*) 09/05/2025 ARO	

CONSTITUANT Colle noire Mou noir

TECHNIQUE(1)	PREPARATION	N1	N2	RESULTAT	DATE / OPE	OBSERVATION
	Analyse couche par couche					
META	Ecrasé Dissous	1	2	Chrysotile	(*) 09/05/2025 ARO	Masse insuffisante pour une 2nde préparation de colle noire

ID B.J.L.	REF PREL	LOCALISATION (a)	DESCRIPTION CLIENT (a)
1063703	2	salle de bains	Dalle de sol grises

CONSTITUANT Dalle de sol Dur belge

TECHNIQUE(1)	PREPARATION	N1	N2	RESULTAT	DATE / OPE	OBSERVATION
	Analyse couche par couche					
META	Ecrasé Dissous	1	2	Chrysotile	(*) 09/05/2025 ARO	

CONSTITUANT Colle noire Mou noir

TECHNIQUE(1)	PREPARATION	N1	N2	RESULTAT	DATE / OPE	OBSERVATION
	Analyse couche par couche					
META	Ecrasé Dissous	1	2	Chrysotile	(*) 09/05/2025 ARO	Masse insuffisante pour une 2nde préparation de colle noire





S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4450
Date : 16/05/2025
Page : 16/16



FC_510 1 047 Rev 31

Rapport d'essai n° 200067, révision 0
Edition du vendredi 9 mai 2025

(a) Données fournies par le client sous sa responsabilité

(1) META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection

(1) MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une longueur supérieure à 0,2 micromètres

MOLP : Microscopie Optique à Lumière Polarisée

META : Microscopie Electronique à Transmission Analytique

N1= Nombre de préparations

N2= Nombre de Lames(MOLP) et Nombre de Grilles (META)

METHODES

Préparation :

- META : B.J.L. 504.1.558 MO Préparation et analyse de matériaux pour recherche d'amiante par META - portées de type 2 et 3 / MO 504.2.083 Préparation et analyse de matériaux pour recherche d'amiante par META - portée type 1
- MOLP : B.J.L. 504.1.559 MO Préparation et analyse de matériaux pour recherche d'amiante par MOLP - portées 2 et 3 / MO 504.2.076 Analyse de matériaux par la méthode MOLP selon la norme ISO 22262-1 (2012) - portée 1

Analyse :

- META : Détection et identification par microscopie électronique à transmission équipée d'un analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) selon les parties utiles de la norme NF X 43-050 / IMA - portées type 2 et 3
- MOLP : Détection et identification par microscopie optique à lumière polarisée selon la norme NF ISO 22262-1

DUREES DE CONSERVATION :

- échantillons d'essai : 6 mois
- gilles d'observation au microscope électronique à transmission : 3 ans
- données et informations relatives à l'essai et rapports d'essai : 10 ans

- FIN DU RAPPORT D'ESSAI -



Page 3/3

BJL LABORATOIRES - 59, rue de la Garenne - 92310 Sèvres - Tél : + 33 (0)1 46 10 96 96
SARL au Capital de 100000 Euros - RCS Nanterre B 408 394 732 - N° Siret 408 394 732 00031
Code APE 7210 B - TVA Intracommunautaire : FR03408394732 - www.bjl-lab.com

Page 3 sur 3

Diagnostics : Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - E.R.P.
SARL DUPOUY-FLAMENCOURT 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT - Tél : 01 42 02 68 90
Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD N° de contrat 118 263 431 - Certification délivrée par ICERT
Numéro de dossier : P4450 - Page 16 sur 16



RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (juillet 2022) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'Installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (juillet 2022)

N° de dossier : P4450

Date de la visite : 05/05/2025

Limites de validité vente : 04/05/2028

A – Désignation du (ou des) bâtiments :

Adresse du bien (et lieu-dit) : 8 Allée Dunois

Code postal : 91150

Ville : ETAMPES

Etage : Maison individuelle

Références cadastrales : section AW n°270

Lot(s) : 140

Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : Habitation (maisons individuelles)

Date de construction : 1990

Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propane ou butane) : **ABSENCE DE GAZ DANS LE LOGEMENT**

Distributeur de gaz : **COMPTEUR DEPOSE**

Installation alimentée en gaz : **COMPTEUR DEPOSE**

Installation en service le jour de la visite : **NON**

Document(s) fourni(s) : Aucun

B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

AVOVENTES

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir annuellement. Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : AVOVENTES

Raison sociale de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT

Adresse : 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Numéro SIRET : 340 635 283 00021

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD

Numéro de police d'assurance et date de validité : 118 263 431

Certification de compétence N° : CPDI 1972 V010 délivrée par et le : ICERT

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.
– Tél. :

Assurance : N° de contrat – Certification délivrée par : Numéro de dossier : P4450

Page : 1/9



Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (juillet 2022)

D – Identification des appareils

Genre (1)	Marque	Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
CHAUDIERE	Non renseignée				Cuisine	NON ALIMENTE EN GAZ

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) où se situe l'appareil.

(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non réglementaire)	Photos
28a	DGI	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée.	Cuisine	

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Local	Volumes	Motif
Aucun		

G – Constatations diverses

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et le contrôle de la vacuité des conduits de fumée.



H – Conclusions

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☒ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
COMPTEUR DEPOSE

Ou

- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

- ☒ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
 - + référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - + codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

- ☒ Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

J – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 05/05/2025

Durée de validité : 04/05/2028

Fait en nos locaux le 05/05/2025

Nom et prénom **AVOVENTES**

Signature de l'opérateur :

Le géomètre-expert



Fiche informative à l'attention du vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement concernant l'installation intérieure de gaz

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Fiche informative Distributeur de gaz

Vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz

AVERTISSEMENT : Selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz (voir 3.14). Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent, en application du 7.1, pour ce cas, la présente annexe ne s'applique pas.

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.

F.1 : Le résultat de ce diagnostic fait apparaître une ou plusieurs anomalies présentant un Danger Grave Immédiat (DGI)

Cette ou ces anomalies sont désignée(s) par le ou les numéros de points de contrôles suivants :

6b1		28a	
6b2		28b	
6c		29c1	
7a2		29c2	
7b23 février 2018 modifié		29c4	
7d2		29c5	
8c			
9b			
11a		32a	
11c		B2	
12a		C2	
18e		D2	
22		H	
23		I	
24a1		J	
24b1		S1	
25a		S2	
25b		S3	
27		T	

Le libellé des anomalies est donné dans le tableau F.1 de la présente annexe.

Ces anomalies n'ont rien d'irrémediables et peuvent être, dans la majorité des cas, facilement corrigées.

Pour assurer votre sécurité, le 05/05/2025, l'opérateur de diagnostic désigné a interrompu l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz située en aval du point de livraison ou ☐ du point de comptage estimation (PCE) N° ou ☐ à défaut du compteur de gaz N°

- ☐ Partiellement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'appareil ou la partie défectueuse de votre installation intérieure de gaz,

Ou/et

- ☒ Totalemment, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'intégralité de votre installation intérieure de gaz

Ceci est signalé par la (ou les) étiquette(s) de condamnation apposée(s) par l'opérateur de diagnostic.

L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé à votre distributeur de gaz : GrDF, avec le n° d'enregistrement suivant : cette ou ces anomalies DGI ainsi que votre index compteur le 05/05/2025.



Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG (www.afgaz.fr), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la ou des anomalies.

AVERTISSEMENT

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

Si vous êtes titulaire du contrat de fourniture de gaz (vendeur, occupant,...)

Votre distributeur de gaz va prendre contact avec vous pour vous accompagner dans votre démarche de correction des anomalies, en vous :

- fournissant une liste de professionnels, au cas où vous n'en connaîtriez pas ;
- proposant d'éventuelles aides financières ;
- indiquant, pour les réparations les plus simples, comment corriger la ou les anomalies ;
- rappelant le délai dont vous disposez pour effectuer les travaux de remise en état.

Afin de régulariser votre dossier avec votre distributeur de gaz :

- Faites corriger la (ou les) anomalie(s) ;
- Après correction des anomalies, envoyer l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins avant l'expiration du délai fixé par le distributeur de gaz à son adresse afin de continuer à bénéficier de l'énergie gaz pour votre logement.

Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'Attestation de levée de DGI dans le délai de 3 mois à compter de la date de réalisation du diagnostic, il interviendra pour :

- Fermer le robinet d'alimentation générale de votre installation intérieure de gaz ;
- Empêcher toute manœuvre de ce robinet en le condamnant, voire en procédant à la dépose du compteur.

Le distributeur de gaz informera votre fournisseur de gaz de cette intervention.

Votre logement ne pourra donc plus bénéficier de l'énergie gaz tant qu'une Attestation de levée de DGI ne sera pas réceptionnée par le distributeur de gaz.

Après intervention du distributeur pour les actions citées ci-dessus, la remise à disposition de l'énergie gaz pour votre logement sera facturée.

SI VOUS ETES ACQUEREUR OU NOUVEL OCCUPANT

Si vous souhaitez souscrire un contrat de fourniture de gaz auprès d'un fournisseur à l'issue de la vente, deux cas se présentent :

- la (ou les) anomalie(s) DGI ont été corrigée(s), et l'Attestation de levée de DGI a été adressée au distributeur de gaz dans un délai de 3 mois ; celui-ci acceptera la demande de mise en service de votre installation présentée par votre fournisseur de gaz ;
- dans le cas contraire, la demande de mise en service de votre installation intérieure de gaz adressée par votre fournisseur de gaz, sera refusée par le distributeur de gaz du fait de la présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat.

Dans le second cas, vous devez après correction de la ou des anomalies DGI, envoyer à votre fournisseur de gaz l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins. Votre fournisseur de gaz la transmettra au distributeur de gaz.

A partir de ce moment votre logement pourra à nouveau bénéficier de l'énergie gaz et le distributeur de gaz programmera la remise en service de votre installation intérieure de gaz en convenant avec vous d'un rendez-vous au plus près de la date que vous souhaiterez.



Tableau F.1 - Liste des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat

Code	Libellé des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat
6b1	L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval des robinets de commande
6b2	L'installation présente un défaut d'étanchéité important sur les tuyauteries fixes
6c	Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord,...)
7a2	Installation GPL, le robinet n'est pas adapté à la pression de service
7b	Absence de l'ensemble de première détente
7d2	La lyre GPL est dangereuse
8c	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable
9b	La pression d'alimentation d'un appareil GPL est supérieure à 50 mbar
11a	Sur une installation alimentée en gaz de réseau, un moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple
11c	Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles
12a	Matériel non autorisé d'emploi, ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état
22	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité
23	Le chauffe-eau non raccordé est installé dans un local où il présente un risque
24a1	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air
24b1	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air
25a	Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau dans plus de deux pièces distinctes)
25b	Le chauffe-eau non raccordé dessert une douche
27	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment
28a	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée
28b	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée
29c1	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit
29c2	Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement
29c4	Le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil au conduit de fumée
29c5	Le conduit de raccordement présente un état de corrosion important
32a	L'appareil en place n'est pas spécifique VMC GAZ
B2	La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint
C2	La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four
D2	La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage de débit maxi au débit mini
H	Le chauffe-eau non raccordé est dangereux (teneur en CO trop importante) : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
I	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage du chauffe-eau non raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installation ou SAV)
J	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage de l'appareil raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S1	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S2	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique à l'arrêt), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)



S3	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il ne doit pas être utilisé simultanément avec le dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement. L'installation doit être examinée par une personne compétente (installateur ou SAV)
T	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)

F.2 Le résultat de ce diagnostic fait apparaître une anomalie 32c nécessitant un suivi particulier par le distributeur de gaz

Le libellé de cette anomalie est donné dans le tableau F.2.

L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé cette anomalie 32c, 05/05/2025 à votre distributeur de gaz GrDF avec le N° d'enregistrement suivant : P4450 ainsi que votre index compteur :

Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG (www.afgaz.fr), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la ou des anomalies.

Bien que votre chaudière ait été maintenue en fonctionnement, cette anomalie lui a été signalée.

Il se rapprochera du syndic ou du bailleur social afin de la mettre en demeure de lui communiquer dans un délai de 2 mois une attestation de vérification et d'entretien de la VMC gaz conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz (VMC gaz).

- En cas de non retour de cette attestation d'entretien ou si l'attestation d'entretien mentionne que les chaudières de l'immeuble continuent de fonctionner lorsque l'extracteur est à l'arrêt, pour votre sécurité le distributeur de gaz coupera l'alimentation en gaz de l'ensemble des logements de votre immeuble.
- Si l'attestation mentionne qu'un Dispositif de Sécurité Collective a bien été installé, le destinataire du courrier de mise en demeure envoie au distributeur de gaz une copie du procès-verbal des essais de fonctionnement réalisés suite à cette installation :
- Dans ce cas, l'anomalie ne concerne que le logement dans lequel l'absence de relais spécifique a été constatée : vous allez recevoir une lettre de mise en demeure du distributeur de gaz lui demandant de remettre son installation en conformité (installer le relais Dispositif de Sécurité Collective et y raccorder l'alimentation électrique de la chaudière) dans un délai de 3 mois et de l'en informer.
- Sinon, le délai de remise en conformité accordé au syndic ou au bailleur social est de 6 mois. Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'attestation d'installation du Dispositif de Sécurité Collective et de réalisation de l'essai de fonctionnement avant l'expiration de ce délai, il coupe l'alimentation en gaz des logements de l'immeuble.

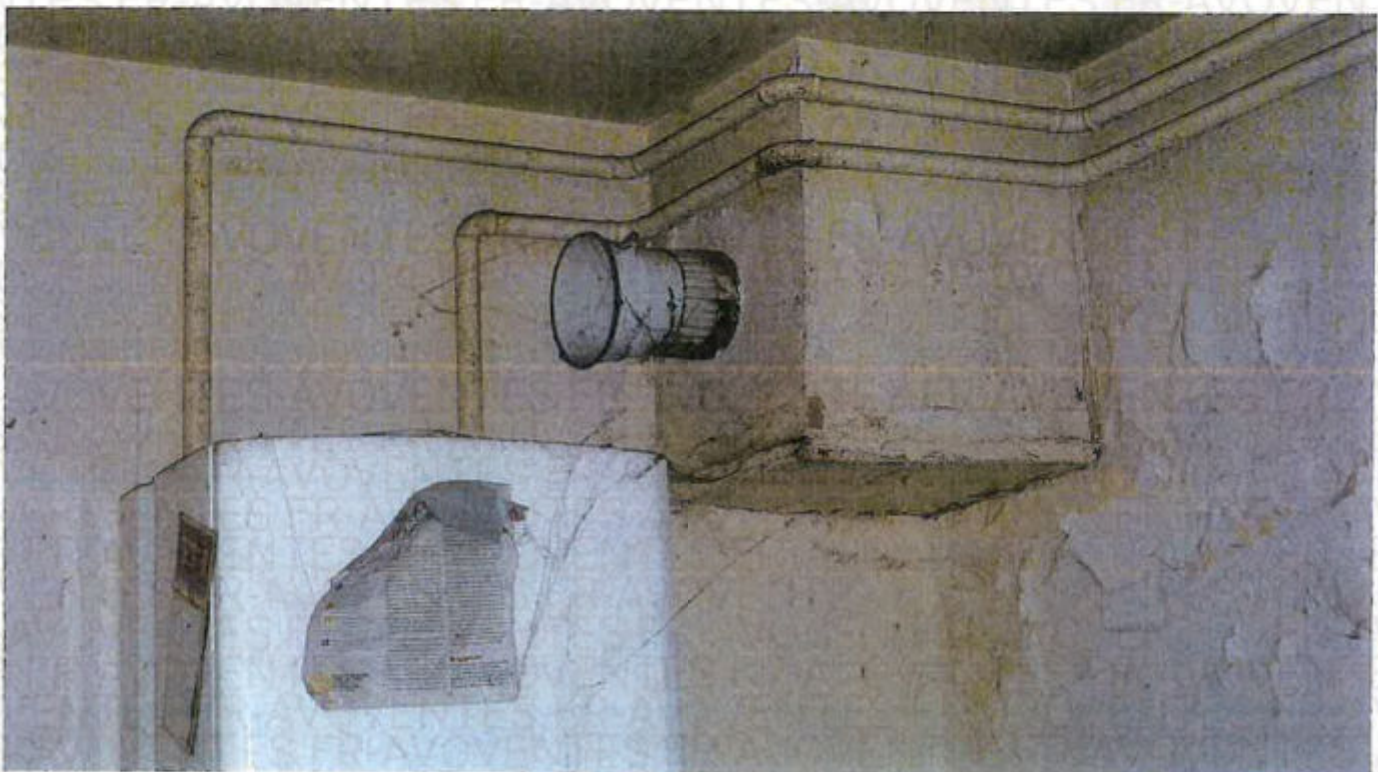
Rappel Le décret 2008-1231 du 27 novembre 2008 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone prévoit à la section 6, « art. R*152-11 – Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe le fait pour une personne, propriétaire d'un local existant, de ne pas mettre en place les dispositifs prévus par les articles R.131-31 et R.131-33 (Dispositif de Sécurité Collective) ».

Tableau F.2 – Liste des anomalies nécessitant un suivi particulier par le distributeur de gaz

Code	Libellé des anomalies
32c	Le Dispositif de Sécurité Collective (DSC) ou le relais spécifique à ce dispositif est absent



Photos (non réglementaire)





S.A.R.L.
DUPOUY-FLAMENCOURT
Géomètres Experts Fonciers D P L G
41, rue des Bois – 75019 PARIS –
Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Rapport n° : P4454
Date : 05/05/2025
Page : 1/5

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : **P4454**

Date de visite : 05/05/2025
Limites de validité : 04/05/2028

Renseignements relatifs au bien

8 Allée Dunois 91150 ETAMPES
Maison individuelle
Lot(s) : 140

Propriétaire

Commanditaire

Nom - Prénom : Cabinet FLOQUET & NOACHOVITCH - Avocats
Adresse : 4 Boulevard de l'Europe CP - Ville : 91000 EVRY

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis
Département : 91150 - Commune : ETAMPES
Type d'immeuble : Maison individuelle
Adresse (et lieudit) : 8 Allée Dunois
Référence(s) cadastrale(s) : section AW n°270
Etage : Maison individuelle
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : 140
Date ou année de construction: 1990 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur d'électricité : **ABSENCE DE COURANT DANS LE LOGEMENT**

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :
Nom et prénom : AVOVENTES
Dont les compétences sont certifiées par ICERT numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : CPDI 1972 V010
Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT
Adresse de l'entreprise : 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
N° SIRET : 340 635 283 00021
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon 72000 LE MANS
N° de police et date de validité : 118 263 431



4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment : les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ; les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ; inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☐ 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.

☒ 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

- ☐ 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Détail des anomalies identifiées et installations particulières

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.



Détail des informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier

N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
B1.3 c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	ABSENCE DE COURANT DANS LE LOGEMENT
B2.3.1c	Protection de l'ensemble de l'installation	
B2.3.1h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résidentiel assigné (sensibilité).	
B2.3.1i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	
B4.3a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	
B3.3.6 a1	Tous les socles de prise de courant comportent un contact de terre	
B3.3.6 a2	Tous les socles de prise courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	
B3.3.6 a3	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	
B5.3a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	
B6.3.1a	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques. Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter : faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement, faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé), ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés, respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation), ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau, ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples, manœuvrer régulièrement le



S.A.R.L.
DUPOUY-FLAMENCOURT
Géomètres Experts Fonciers D P L G
41, rue des Bois – 75019 PARIS –
Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Rapport n° : P4454
Date : 05/05/2025
Page : 4/5

cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels, faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié. Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 05/05/2025

Etat rédigé à , le 05/05/2025

Nom et prénom de l'opérateur :

AVOVENTES

Signature de l'opérateur

Le Géomètre- Expert



8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

Dossier N° CU 91223 25 10255

Déposé le 24/06/2025

Par : DUPOUY-FLAMENCOURT représentée par AVOVENTES
Demeurant à : 41 Rue des Bois 75019 Paris
Représenté par : AVOVENTES
Adresse du terrain : Rue du Pont Saint-Jean
91150 Étampes
Cadastré : AW266

DISPOSITIONS D'URBANISME

DOCUMENT D'URBANISME :

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29.01.2020

Dernière version opposable approuvée le 04.10.2023

Prescription de la procédure de révision du PLU approuvée le 30.09.2021 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu le 26.06.2024.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer peut être prononcé sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

ZONAGE :

UP : zone à dominante d'habitat individuel

INFORMATIONS :

- Le terrain est affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre (arrêtés du 30 Juin 1999 relatifs aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation et aux modalités d'application de la réglementation acoustique et arrêtés du 25 Avril 2003 relatifs à la limitation du bruit, respectivement dans les établissements d'enseignements, les établissements de santé et pour les hôtels).
- Le terrain est concerné par une zone de présomption de cavité souterraine (marnière).
- Le terrain est situé en zone contaminée par les termites (arrêté préfectoral n°2006-DDE-SH-0101 en date du 26/04/2006 portant modification de l'arrêté n°2005-DDE-SH-0220 en date du 12/09/2005).

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques : périmètre des abords du remparts (ancien) (inscription le 10/03/1968) - Consulter l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques : périmètre des abords de l'église Saint-Gilles (classement le 21/05/1970) - Consulter l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques : périmètre des abords de la maison à arcades, 2, 4 et 6 place Saint-Gilles - façades (inscription le 10/05/1926) - Consulter l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques : périmètre des abords du Théâtre municipal (classement le 21/09/1982 ; inscription le 21/09/1982) - Consulter l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- PT1 : servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (zone garde 3000m du centre hertzien d'Étampes) (articles L 57 à 62, L 64, R 21 à 27 et R 41 du Code des postes et télécommunications) - Consulter France Télécom, Aéroports de Paris, télédiffusion de France et le service spécial des bases aériennes d'Île de France.

DROIT DE PRÉEMPTION

Le terrain est situé dans le périmètre :

- d'un droit de préemption urbain renforcé (DPU) : délibération en date du 29/01/2020,

Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué, il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration d'intention d'aliéner.

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

- Lotissement : Néant

RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS

Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.

Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration préalable

TAXES :

La taxe d'aménagement est constituée :

Valeur forfaitaire 2025	1054€/m ²
Part communale	5%
Part départementale	2,50%
Part régionale	1%

Taxe pour la création de locaux de bureaux, de commerces ou de stockages en région d'Ile-de-France :

Montant*	Bureaux	Commerces	Stockages
en € (euro) / m ² de surface utile	0€	0€	16,28€

* Ces tarifs sont actualisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction.

Redevance d'archéologie préventive (Arrêté ministériel en date du 21.12.2023) :

Projet soumis à autorisation ou déclaration	0,40% de la valeur forfaitaire de l'ensemble immobilier
Autre projet d'aménagement	0,71€/m ²

PARTICIPATIONS :

PARTICIPATIONS EXIGIBLES SANS PROCÉDURE DE DÉLIBÉRATION PRÉALABLE :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332.8).

PARTICIPATIONS EXIGIBLES AVEC DÉLIBÉRATION PRÉALABLE :

- Participation à l'assainissement collectif (délibération en date du 26.09.2012).

PARTICIPATION CONVENTIONNELLE :

- Néant.

DISPOSITIONS DIVERSES

Délibération du Conseil Municipal en date du 10.04.2019, relative à l'application du permis de louer, délimitant le périmètre d'autorisation et de déclaration préalable de mise en location.

- Saturnisme : arrêtés préfectoraux n° 01.0082 en date du 01.02.2001 et n° 01.0108 en date du 09.02.2001 portant classement de l'ensemble du Département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb.
- La commune d'Étampes n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral n° 2018 – DDT – SE N°265 du 13 juin 2018 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne.
- Délibération du Conseil Municipal en date du 10.04.2019 relative à l'application du permis à louer, délimitant le périmètre d'autorisation et de déclaration préalable de mise en location.
- Arrêté de péril et d'insalubrité : néant
- Périmètres de restauration immobilière, de résorption de l'habitat insalubre, de carrières, de secteur sauvegardé : néant.
- L'alignement à suivre est celui des limites de propriété.
- Contrôle de conformité des branchements aux réseaux de type séparatif eaux usées et pluviales pour les maisons individuelles : Veuillez vous rapprocher de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE).

Étampes, le 27 JUIN 2025

Par délégation du Maire.

AVOVENTES



9^{ème} Adjoint au Maire,
En charge de l'Urbanisme

Une copie du certificat est adressée au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même ni de son mandataire.

DUREE DE VALIDITE (Article L 410.1 du Code de l'urbanisme)

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en causes. Il en est de même du régime des taxes et participations d'urbanisme.

Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffier du Tribunal de Grande Instance, notaire...)

PROLONGATION DE VALIDITE (Article R 410.17 du Code de l'urbanisme)

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, par une période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit :

- adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal
- déposée contre décharge à la mairie

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (Article L.431-2 et R.431-2 du Code de l'urbanisme)

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface de plancher n'excède pas 150 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m² de surface de plancher, et pour les serres de production dont le pied-droit est à une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2.000 m² de surface de plancher).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

RENSEIGNEMENTS

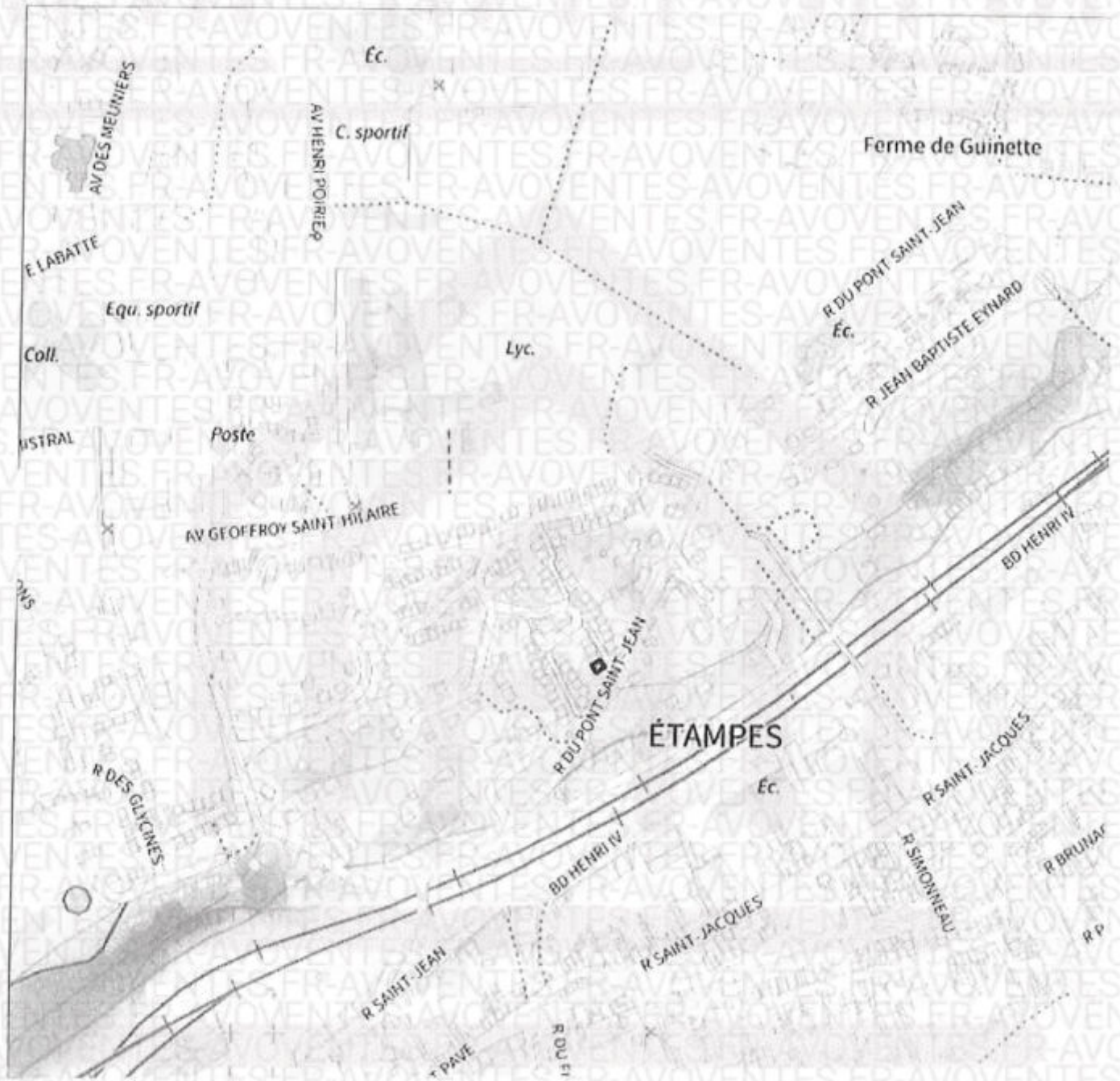
Pour toute demande de renseignement complémentaire, s'adresser à :

Mairie d'Étampes
Service Urbanisme
12, Carrefour des Religieuses
91150 ETAMPES

ETAMPES (ESSONNE)

Sis : RUE DU PONT SAINT JEAN

Cadastre : Section **AW n°266**



Plan de situation (fond de carte IGN)

Echelle : 1/5.000 - Dossier : B.58833

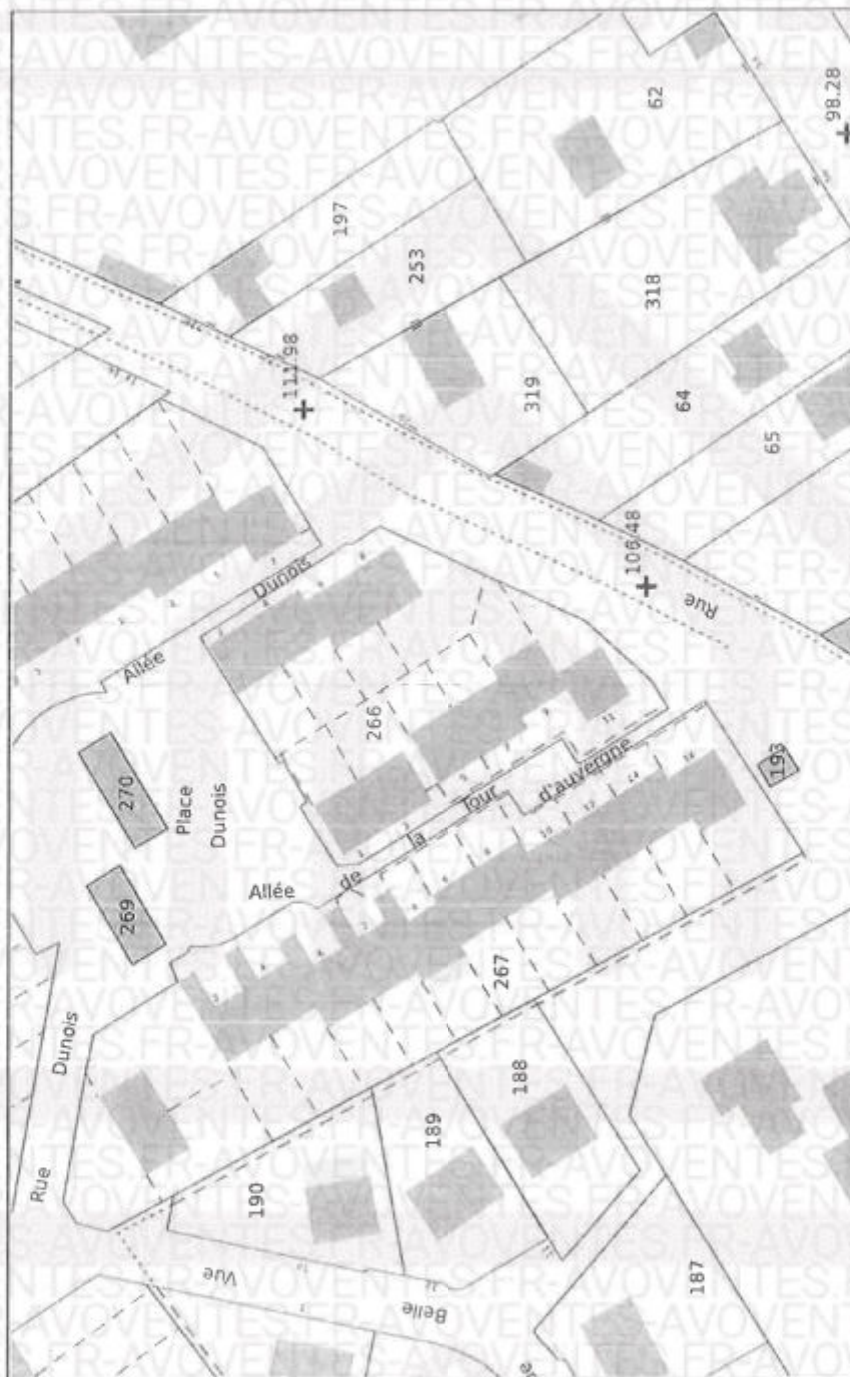
SARL DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres-Experts DPLG

41 rue des Bois 75019 PARIS

Tél : 01.42.02.68.90 Fax : 01.42.03.67.87

<http://www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr>



Etat des nuisances sonores aériennes

S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres-Experts DPLG

N°OGE 1987 B 200004

41 rue des Bois
75019 PARIS

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2018-DT-SE n°265

du 13/06/2018

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

8 allée Dunois

91150 ETAMPES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé	approuvé	date	¹ oui	non X
--------	----------	------	------------------	-------

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui	non
------------------	-----

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui	non
-----	-----

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé	approuvé	date	¹ oui	non
--------	----------	------	------------------	-----

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ forte	zone B ² forte	zone C ³ modérée	zone D ⁴
------------------------------	------------------------------	--------------------------------	---------------------

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES ?

• Au terme des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :
www.georisques.gouv.fr

Plans :
NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR

Information vendeur ou bailleur

Dans la déclaration sur l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire et sous sa responsabilité de faire une déclaration (sinistre, date, nature exacte, dommage causé) sur les sinistres indemnisés du bien en sa possession durant la période ou en connaissance antérieure à cette acquisition.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien, une déclaration négative est à produire aussi.

Désignation du propriétaire

Nom : AVOVENTES

Adresse : 8 allée 91150 ETAMPES

Agissant :

- ☐ titre personnel
☐ pour le compte d'une indivision
☐ pour le compte d'une société dont j'ai les pouvoirs

OBJET : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle, minière ou technologique conformément à l'article 77 de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques et pollutions et à la réparation des dommages.

Déclaration

Je soussigné : AVOVENTES

Actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé :

8 allée 91150 ETAMPES

Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé au titre du régime de catastrophe naturelle, miniers ou technologique.

- ☐ à fait l'objet d'indemnisation
☐ n'a pas fait l'objet d'indemnisation

Et cela depuis l'année :

Date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat.

Attestation établie le :



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité,
potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

S.A.R.L DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres-Experts DPLG

N° OGE 1987 B 200004

41 rue des Bois

75019 PARIS

Attention : Sans l'impliquer ou par obligation au particulier, réglementaire ou contraire, les aléas connus ou prévisibles
qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant l'immeuble, ne sont pas instruits par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2018-DT-SE n°265

du

13/06/2018

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

8 allée Dunois 91150 ETAMPES

Cadastre

Section AW n°262

Situation de l'immeuble au regard d'un plan ou plusieurs de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

¹ oui ☐ non ☒

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations ☐

autres ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N

¹ oui ☐ non ☒

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations ☐

autres ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

³ oui ☐ non ☒

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain ☐

autres ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM

⁴ oui ☐ non ☐

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

⁵ oui ☐ non ☒

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 ☒

Zone 2 ☐

Zone 3 ☐

zone 4 ☐

zone 5 ☐

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nc* ☐

Oui ☐

non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte NC* ☐ à l'horizon de ☐ 30 ans ☐ à un horizon entre 30 et 100 ans ☐ non ☒ X

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui ☐ non ☐

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage? Oui ☐ Non ☒ X

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

PPRN : non concerné

PPRM : non concerné

PPRT : non concerné

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

16/05/2025 / ETAMPES

/

AVOVENTES

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

peut être consulté à la mairie de la commune de ETAMPES
où est sis l'immeuble.

Plan permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d'exposition-au-bruit-peb>

- ◆ Zone A : zone de bruit fort où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
- ◆ Zone B : zone de bruit fort ou $L_{den} < 70$ et dont la limite extérieure est comprise entre $L_{den} 65$ et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- ◆ Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou $IP = 89$ est une limite comprise entre $L_{den} 57$ et 55 ou IP entre 84 et 72
- ◆ Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à $L_{den} 50$

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

AVOVENTES

Cabinet FLOQUET & NOACHOVITCH - Avocats

16/05/2025 / ETAMPES

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers DPLG

118-130, avenue Jean-Jaurès - 75942 PARIS CEDEX 19

Tél. : 01 42 02 68 90 - Fax : 01 42 03 67 87

ATTESTATION CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES LORS D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER

Je soussigné,
Vendeur ou Bailleur :

Propriétaire du bien sis : —

Déclare, que le bien immobilier,

A - N'A PAS (rayer la mention inutile)

Subi de(s) sinistre(s), ayant donné lieu au versement d'une indemnité
en application de l'article L.125-2 ou L. 128-2 du code des assurances,
survenu(s) :

- soit pendant la période où le bien a été en ma possession,
- soit antérieurement où j'ai été informé en application de l'article
L.125-5 du code de l'environnement.

Le Vendeur ou bailleur,

Fait à

Le.....

Reçu en main propre

L'acquéreur ou le locataire

à

le.....

Liste des sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de
l'article L125-2 ou de l'article L128-2 du code de l'assurance :

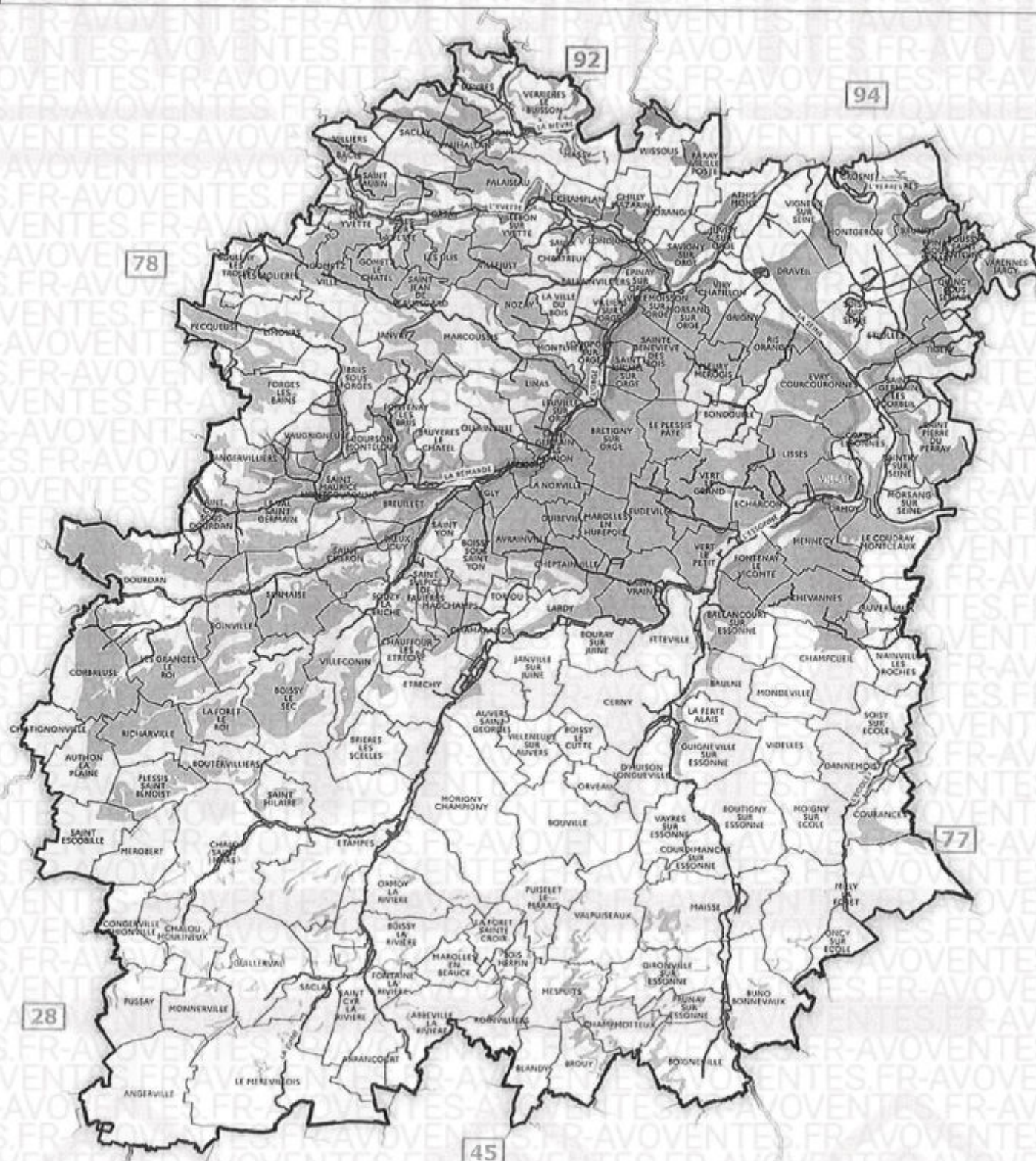
.....
.....
.....
.....
.....

Site web : www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr

S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT - Membres de l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1987 B 200004
S.A.R.L. au capital de 72 000 € - RCS Paris B 340 635 283 - Code NAF 742 B - N.E.I. FR 94 340 635 283 - SIRET 340 635 283 00021
L'impunité des fonds détenus est garantie par l'assurance souscrite par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres Experts - 40, avenue Hoche, 75008 Paris

CARTE DES RISQUES NATURELS

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



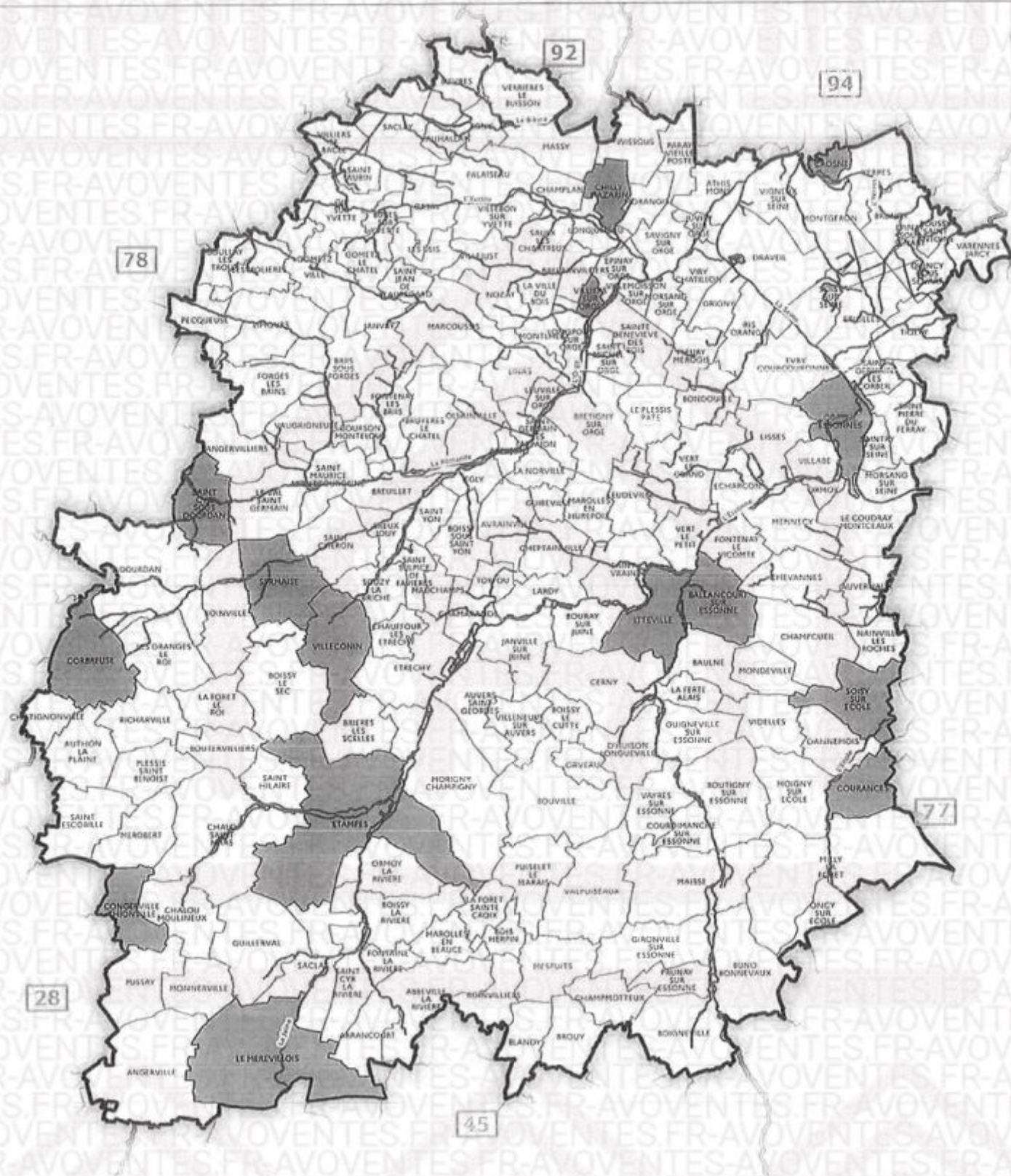
Réalisé le 25/7/2023
Par : DDT91/STP/BCT/SIG
Source : © IGN BD CARTO/BRGM
Classement : 18_Risques
Tous droits de reproduction réservés

0 5 10 km

- Limite départementale
- Limite communale
- Cours d'eau

Retrait gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort



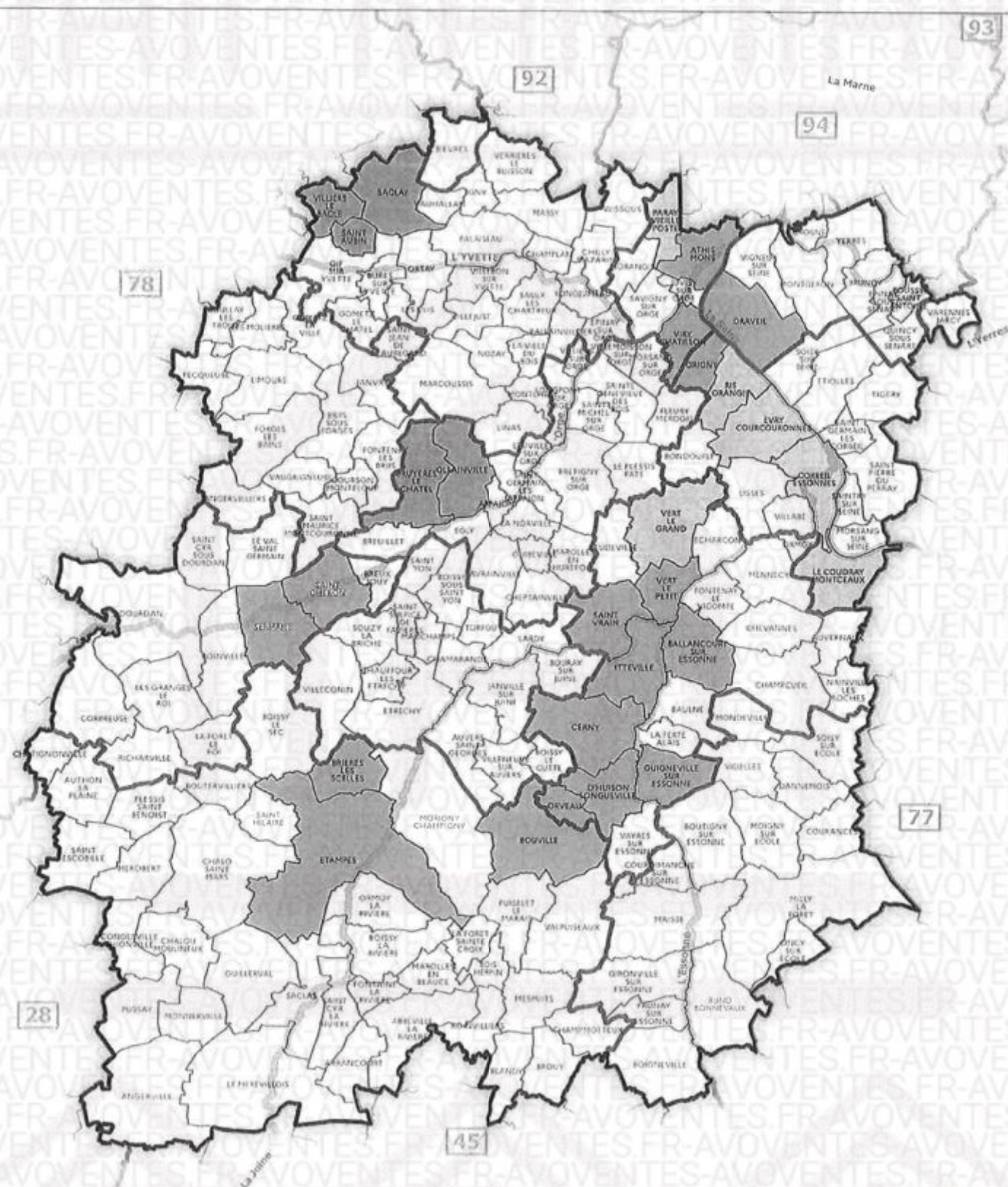
Réalisé le 25/7/2023
Par : DDT91/STP/ECT/SIG
Source : IGN BD CARTO/BRGM
Classement : 18_Risques
Tous droits de reproduction réservés

0 5 10 km

 Limite départementale
 Limite communale
 Cours d'eau

Communes soumises aux risques
 ■ Cavit  souterraine

CARTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUCLÉAIRES



Réalisé le 23/5/2024
Par : ODT91/STP/BCT/SIG
Source : © IGN BD CARTO
Classement : 18_Risques
Tous droits de reproduction réservés

0 5 10 km

- Limite départementale
- Limite intercommunale
- Limite communale

Communes soumises aux risques technologiques et nucléaires

- PPRT SEVESO seuil haut
- Installations SEVESO seuil bas
- Installations nucléaires

CARTE DES RISQUES NATURELS

COMMUNE AYANT DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT



Réalisé le 27/10/2023
Par : DDT91/STP/BCT/SIG
Source : © IGN BD CARTO/BRGM
Classement : 18_Risques
Tous droits de reproduction réservés

0 5 10 km

- Limite départementale
- Limite communale
- Cours d'eau

- Système d'endiguement reconnu
- Système d'endiguement à reconnaître (dossier en cours d'instruction)

CARTE DES RISQUES NATURELS

RISQUE MAJEUR INONDATION



Réalisé le 24/5/2023
Par : DDT91/STP/BC/151G
Source : © IGN BD CARTO/BRGM
Classement : 18_Risques
Tous droits de reproduction réservés

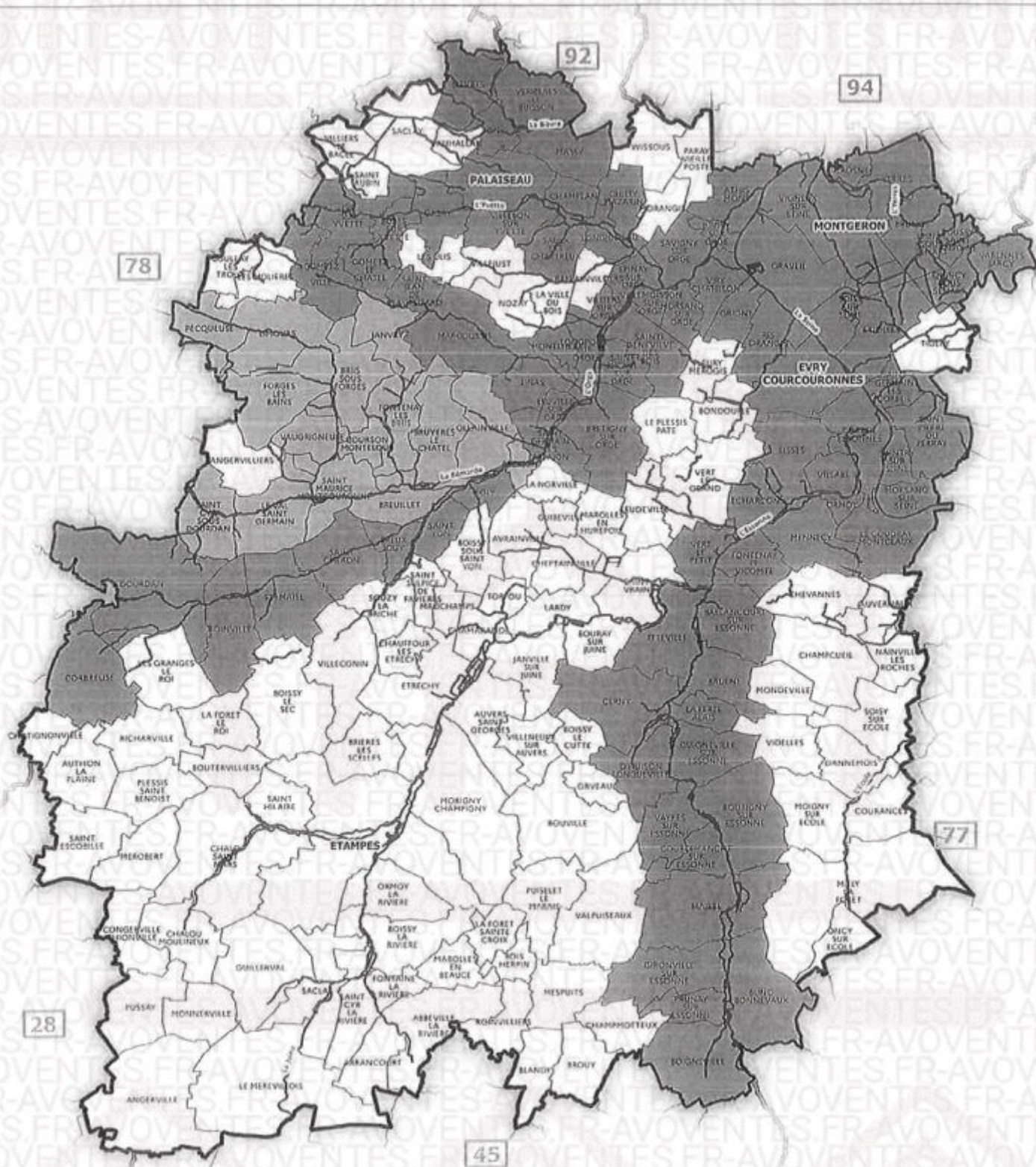
0 5 10 km

- Limite départementale
- Limite communale
- Cours d'eau

**Commune ayant fait l'objet d'un arrêté
Cat Nat Inondation**

CARTE DES RISQUES NATURELS

RISQUE MAJEUR INONDATION



Réalisé le 24/5/2023
Par : DDT91/STP/BCT/SIG
Source : © IGN BD CARTO/DDT91
Classement : 1B_Risques
Tous droits de reproduction réservés

0 5 10 km

- Limite départementale
- Limite communale
- Cours d'eau

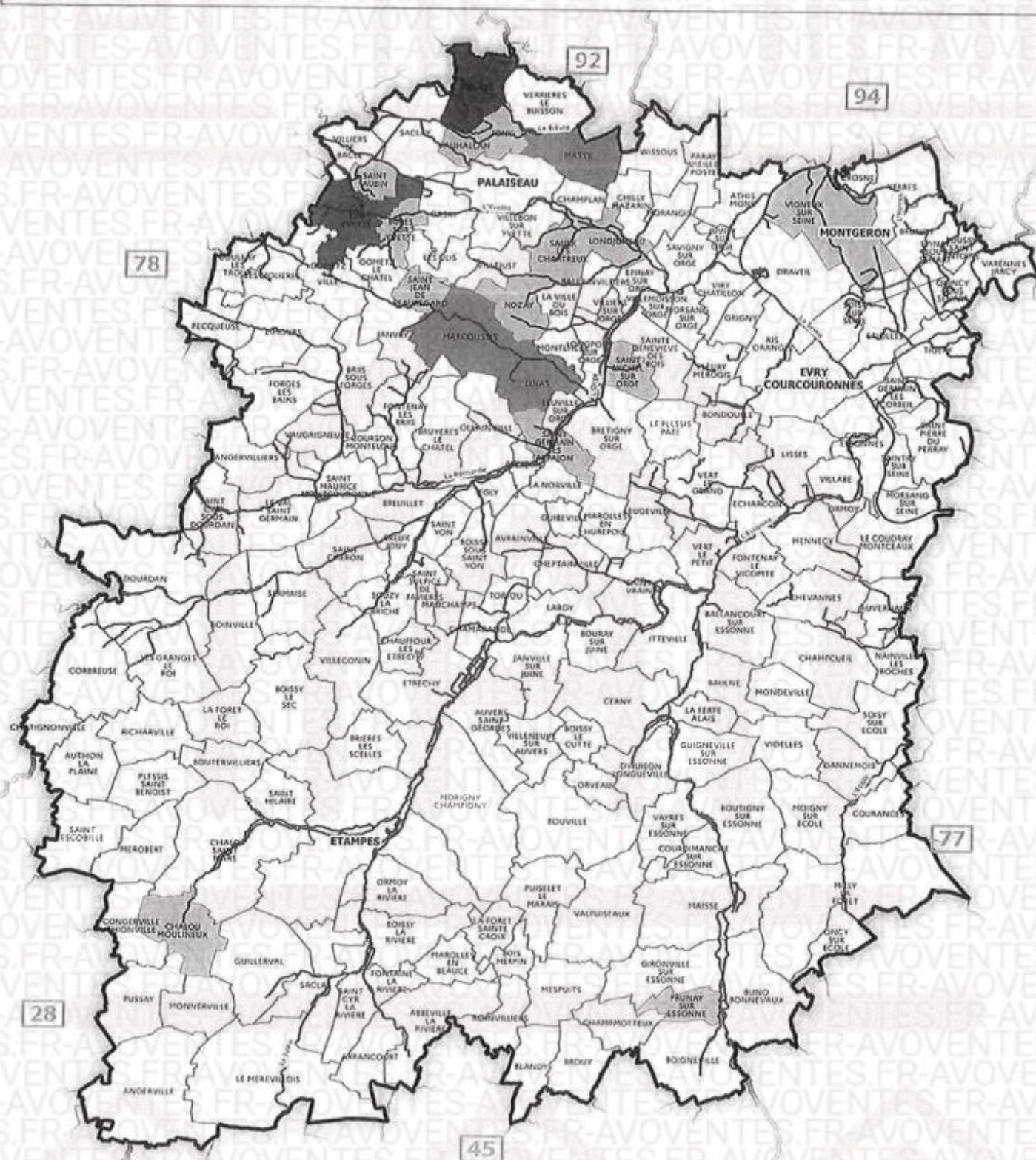
**Commune faisant l'objet d'un Plan
de Prévention du Risque Inondation**

Approuvé [84]

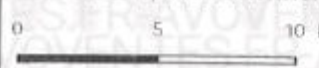
Préscrit [15]

CARTE 2/2

CARTE DES RISQUES NATURELS COMMUNE AYANT DES BARRAGES



Réalisé le 24/5/2023
Par : DDT91/STP/BCT/SIG
Source : © IGN BD CARTO/BRGM
Classement : 18_Risques
Tous droits de reproduction réservés



- Limite départementale
- Limite communale
- Cours d'eau

Nombre de barrages par commune

- 1 Barrage
- 2 Barrages
- 3 Barrages
- 4 Barrages

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 6

Source : CCR

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200563A	15/12/2001	16/12/2001	29/10/2002	09/11/2002
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1322057A	08/06/2013	09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
INTE1402613A	28/09/2013	28/09/2013	31/01/2014	02/02/2014
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

ARRÊTÉ n° 2018 – DDT – SE – N° 265 du 13 juin 2018
portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de **AVOVENTES** en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DCSIP/SIDPC n°9 du 3 février 2006 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par l'arrêté préfectoral 2017 DDT-SE n°768 en date du 22 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2018 PREF/DCPPAT/BUPPE/041 du 4 avril 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-094 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à **AVOVENTES** Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2018-DDT-SG-BAJAF-235 du 25 mai 2018 portant subdélégation de signature.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le département de l'Essonne étant entièrement compris en zone de sismicité très faible, l'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées en annexe du présent arrêté, situera l'immeuble en zone 1, dans la rubrique 5 du formulaire « État des risques naturels et technologiques ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/ édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acqueurs-Locataires>

ARTICLE 4

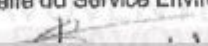
L'arrêté préfectoral 2017-DDT-SE n°768 en date du 22 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement


AVOVENTES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**Annexe à l'arrêté préfectoral 2018 – DDT – SE N° 265 en date du 13 juin 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne**

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels
prévisibles et technologiques à tout contrat de vente ou de location

INSEE	Communes	PPRn prévisibles	PPRn approuvés	ERT prévisibles	ERT approuvés	Zonage sismique
91021	Amajon	Inond.(Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)			I
91027	Athis-Mons		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond.(Seine)		Surpression Thermique (SMCA)	I
91045	Ballancourt-sur- Essonne		Inond.(Essonne)			I
91047	Baulne		Inond. (Essonne)			I
91064	Bièvres	Inond.(Bièvre – ru de Vauhallon)				I
91069	Boigneville		Inond.(Essonne)			I
91097	Boussy-Saint-Antoine		Inond. (Yerres)			I
91099	Boutigny-sur-Essonne		Inond. (Essonne)			I
91100	Bouville				Surpression thermique (SEA)	I
91103	Brétigny-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille)			I
91105	Breuillet	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)			I
91106	Breux-Jouy		Inond. (Orge - Sallemouille)			I
91111	Briis-sous-Forges	Inond. (Charmoise) Inond.(Prédecelle)				I
91114	Brunoy		Inond.(Yerres)			I
91115	Bruyères-le-Châtel	Inond.(Charmoise) Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)			I
91121	Buno-Bonnevaux		Inond. (Essonne)			I
91122	Bures-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			I
91129	Cerny		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique (SPDM)	I

91136	Champlan		Inond. (Yvette)		1
91161	Chilly-Mazarin		Inond. (Yvette)		1
91174	Corbeil-Essonnes		Inond. (Seine) Inond. (Essonne)		1
91175	Corbreuse		Inond. (Orge - Sallemouille)		
91179	Coudray-Montceaux		Inond. (Seine)		1
91184	Coudrins-sur-Essonne		Inond. (Essonne)		1
91186	Courson-Monteloup	Inond. (Charnoise) Inond. (Prédecelle)			1
91191	Croze		Inond. (Yerres)		1
91198	D'Huisson-Longueville		Inond. (Essonne)	Surpression Thermique (SFDM)	1
91200	Dourdan		Inond. (Orge - Sallemouille)		1
91201	Draveil		Inond. (Seine)	Surpression Thermique (CIM Antargaz)	1
91204	Echarcon		Inond. (Essonne)		1
91207	Egry		Inond. (Orge - Sallemouille)		1
91215	Épinay-sous-Sénart		Inond. (Yerres)		1
91216	Épinay-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond. (Yvette)		1
91225	Étiolles		Inond. (Seine)		1
91228	Fwy		Inond. (Seine)		1
91232	Ferté-Alais (La)		Inond. (Essonne)		1
91243	Fontenay-les-Bris	Inond. (Charnoise)			1
91244	Fontenay-le-Vicomte		Inond. (Essonne)		1
91249	Jorges-les-Bains	Inond. (Prédecelle)			1
91272	Kif-sur-Yvette		Inond. (Yvette)		1
91273	Gironville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)		1
91274	Gometz-la-Ville		Inond. (Orge - Sallemouille)		
91275	Gometz-le-Châtel		Inond. (Orge - Sallemouille)		
91286	Grigny		Inond. (Seine)	Surpression Thermique (CIM Antargaz)	1
91293	Guigneville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)	Surpression Thermique (SFDM)	1
91312	Igny	Inond. (Bièvre - ru de Vauhalla)			1

91315	Itteville		Inond. (Essonne)	Suppression Thermique Toxique (Herakles- Isochem)	1
91319	Janvry	Inond. (Charmoise)	Inond. (Orge - Sallemouille)		1
91326	Juvisy-sur-Orge		Inond. (Seine) Inond. (Orge - Sallemouille)		1
91333	Leuville-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)		1
91338	Limours	Inond. (Prédecelle)			1
91310	Linas		Inond. (Orge-Sallemouille)		
91340	Lisses		Inond. (Essonne)		1
91345	Longjumeau		Inond. (Yvette)		1
91347	Longpont-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)		1
91359	Mâle		Inond. (Essonne)		1
91363	Marcoussis		Inond. (Orge-Sallemouille)		
91377	Massy	Inond. (Bièvre - ru de Vauhallan)			1
91386	Meudon		Inond. (Essonne)		1
91421	Montgeron		Inond. (Seine) Inond. (Yerres)		1
91434	Morsang-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)		1
91435	Morsang-sur-Seine		Inond. (Seine)		1
91461	Ollainville	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge-Sallemouille)		1
91468	Ormoy		Inond. (Essonne)		1
91471	Orsay		Inond. (Yvette)		1
91473	Orveau			Suppression Thermique (SEA)	1
91477	Palaiseau		Inond. (Yvette)		1
91482	Pecqueuse	Inond. (Prédecelle)			1
91507	Prunay-sur-Essonne		Inond. (Essonne)		1
91514	Quincy-sous-Sénart		Inond. (Yerres)		1
91521	Ris-Orangis		Inond. (Seine)	Suppression Thermique (CIM Antargaz)	1
91525	Roinville-sous-Dourdan		Inond. (Orge-Sallemouille)		1
91540	Saint-Chéron		Inond. (Orge-Sallemouille)	Suppression Thermique Toxique (OM group)	1
91546	Saint-Cyr-sous- Dourdan	Inond. (Rémarde)			1

91549	Sainte-Geneviève-des-Bois	Inond. (Orge-Sallemouille)		1
91552	Saint-Germain-lès-Arpajon	Inond. (Orge-Sallemouille)		1
91553	Saint-Germain-lès-Corbeil	Inond. (Seine)		1
91560	Saint-Jean-de-Beauregard	Inond. (Orge-Sallemouille)		
91568	Saint-Maurice-Montcouronne	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémard)		1
91570	Saint-Michel-sur-Orge	Inond. (Orge-Sallemouille)		1
91573	Saint-Pierre-du-Perray	Inond. (Seine)		1
91577	Saintry-sur-Seine	Inond. (Seine)		1
91579	Saint-Vrain		Suppression Thermique Toxique (Herakles- Isochem)	1
91581	Saint-Yon	Inond. (Orge-Sallemouille)		1
91587	Saulx-les-Chartreux	Inond. (Yvette)		1
91589	Savigny-sur-Orge	Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine) Inond. (Yvette)		1
91593	Sernaise	Inond. (Orge-Sallemouille)	Suppression Thermique Toxique (OM group)	1
91600	Soisy-sur-Seine	Inond. (Seine)		1
91430	Vauhallan	Inond. (Bièvre - ru de Vauhallan)		
91630	Val-Saint-Germain (Lc)	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémard)		1
91631	Varenes-Jarcy	Inond. (Yerres)		1
91634	Vaugrigneuse	Inond. (Prédecelle)		1
91639	Nayres-sur-Essonne	Inond. (Essonne)		1
91645	Verrières-le-Buisson	Inond. (Bièvre - ru de Vauhallan)		1
91649	Vert-le-Petit	Inond. (Essonne)	Suppression Thermique Toxique (Herakles- Isochem)	1
91657	Vigneux-sur-Seine	Inond. (Seine)		1
91659	Villabé	Inond. (Essonne)		1

91661	Villebon-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			1
91667	Villemaison-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91685	Villiers-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91687	Viry-Châtillon		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine)			1
91691	Yerres		Inond. (Yerres)			1

VII – Liste des communes soumises à un risque majeur

Code INSEE	Commune	Inondations			S	Divers	Mouvement de terrain			Risque Industriel			TMD	Risque nucléaire
		Zone In	Approuvé PPRi	Cat Nat			Type	PPR	Cat Nat	Type	PPI	PPRT		
		Nom du fleuve, de la rivière, ruisseau, ou rigole	A : Approuvé P : Prescrit	Nbre d'arrêts de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de 2009 à 2013	Niveau de simplicité	CS : Cavité souterraine - SE : Système d'endiguement - B : Barrage	R : Retrait Gouffres A : Approuvé P : Prescrit	Nbre d'arrêts de reconnaissance de l'état nat de 2009 à 2013	3 : Seveso seuil Bas - H : SEVESO Haut	A : Approuvé P : Prescrit	A : Approuvé P : Prescrit	Ro : Routière - Fi : Fluviale - Fe : Ferrée - Ca : Canalisation		

Code INSEE	Commune	Inondations			S	Divers	Mouvement de terrain			Risque Industriel			TMD		Risque nucléaire
		Zone In	PPRI	Cat Nat			Type	PPR	Cat Nat	Type	PPI	PPRT	Voie	PPI	
91001	ABBENVILLE-LA-RIVIÈRE				1		R M						Ca-Fe-Ro		
91016	ANGERVILLE				1		R M						Ro		
91017	ANGERVILLIERS				1		R Fo						Ro		
91021	ARPAJON	Orgue Remarde	A P	1	1		R Fo						Ca-Fe-Ro		
91022	ARRANCOURT				1		R Fo								
91027	ATHIS-MONS	Orgue Seine	A A	1	1		R Fo			H	oui	A	Ca-Fe-Ro-FI		
91035	AUTHON LA PLAINE				1		R Fo						Ro		
91037	AUVERNAUX				1		R M						Ca-Ro		
91038	AUVERS-SAINT-GEORGES				1		R Fo						Ca-Ro		
91041	AVRAINVILLE				1		R Fo						Ro		
91044	BALLAINVILLIERS			1	1		R Fo						Ca-Ro		
91045	BALLANCOURT/ESSONNE	Essonne	A		1	CS	R Fo			II	oui	A	Ca-Fe-Ro		
91047	BAULNE	Essonne	A		1		R Fo						Ca-Fe-Ro		
91064	BIÈVRES	Bievre	A		1	B	R Fo						Ca-Fe-Ro		
91067	BLANDY				1		R Fz								
91069	BOIGNEVILLE	Essonne	A		1		R M						Fe		
91075	BOIS-HERPIN				1		R Fo								
91079	BOISSY-LA-RIVIÈRE				1		R M						Ca		
91080	BOISSY-LE-CUTTÉ				1		R M						Ro		
91081	BOISSY-LE-SEC				1		R Fo								
91085	BOISSY-SOUS-SAINT-YON				1		R Fo						Ro		
91086	BONDOUFLE				1		R M						Ca-Ro		

Code INSEE	Commune	Nom de la commune	Zone In	Inondations	Cat Nat	S	Divers	Mouvement de terrain			Risque Industriel			TMD	
								Type	PPR	Cat Nat	Type	PPI	PPRT	Vp/c	Risque nucléaire
91093	BOULLAY-LES-TROUX					1		R fo						Ca	
91095	BOURAY-SUR-JUNE					1		R M						Ca	
91097	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Vers	A	3	1	CS		R fo						Ca	
91098	BOUTERVILLIERS					1		R fo						Ro	
91099	BOUITIGNY-SUR-ESSONNE	Essonne	A			1		R M						Ca-Fe	
91100	BOUVILLE					1		R M			H	oui	A	Ca	
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE	Orge Salmouill	A	1		1		R Fo						Ca-Fe-Ro	
91105	BREUILLET	Orge Remede	A	P		1		R Fo						Ca-Fe	
91106	BREUX-JOUY	Orge	A			1		R fo						Fe	
91109	BRIÈRES-LES-SCELLÉS					1		R fo			H	oui			
91111	BRIIS-SOUS-FORGES	Prédocell	P	1		1		R Fo						Ca-Ro	
91112	BROUY					1		R M							
91114	BRUNOY	Vers	A	4		1		R Fo						Ca-Fe-Ro	
91115	BRUYÈRES-LE-CHÂTEL	Orge Remede Charnoy	A	P		1		R Fo						Ca	Oui
91121	BUNO-BONNEVAUX	Essonne	A			1		R Fo						Fe	
91122	BURES-SUR-YVETTE	Vers	A			1	B	R Fo						Ca-Fe	
91129	CERNY	Essonne	A			1	CS	R M			H	oui	A	Ca-Ro	
91130	CHALO-SAINT-MARS					1		R M							
91131	CHALOU-MOULINEUX					1	B	R M						Ca	
91132	CHAMARANDE					1		R Fo						Ca-Fe-Ro	
91135	CHAMPCEUIL					1		R M						Ca	
91136	CHAMPLAN	Vers	A			1		R Fo						Ca-Fe-Ro	

Code INSEE	Commune	Inondations			S	Divers	Mouvement de terrain			Risque Industriel			TMD	Risque nucléaire
		Zone In	PPRI	Cat Nat			Type	PPR	Cat Nat	Type	PPI	PPRT	Voie	
91137	CHAMPMOTTEUX				1		R Fo							
91145	CHATIGNONVILLE				1		R Fo							
91148	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY				1		R Fo							
91156	CHEPTAINVILLE				1		R Fo						Fe	
91159	CHEVANNES				1		R M						Ca	
91161	CHILLY-MAZARIN	Yvette	A	2	1	CS	R Fo						Ca-FeRo	
91613	CONGERVILLE-THIONVILLE				1		R M						Ca ?	
91174	CORBELL-ESSONNES	Seine Essonne	A		1	CS-SF	R Fo			B			Fl-Ca-Fe-Ro	
91175	CORBREUSE	Oise	A	1	1	CS	R Fo							
91180	COURANCES				1	CS	R Fo						Ca	
91184	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	Essonne	A		1		R Fo						Ca-Fe	
91186	COURSON-MONTELOUP	Charnais c Prédecti e	P P		1		R Fo							
91191	CROSNE	Yvels	A	1	1	CS	R Fo						Ca-Fe	
91195	DANNEMOIS				1	CS	R Fo						Ca	
91198	D'HUISSON-LONGUEVILLE	Essonne	A		1	CS	R M			H	oui	A	Ca	
91200	DOURDAN	Oise	A		1		R Fo						Ca-Fe	
91201	DRAVEL	Seine	A	1	1	SE	R Fo			H	oui	A	Fl-Ca	
91204	ÉCHARCON	Essonne	A		1		R Fo							
91207	ÉGLY	Oise	A		1		R Fo						Ca-Fe-Ro	
91215	ÉPINAY-SOUS-SÉNART	Yvels	A	3	1	SF	R Fo						Ca-Fe-Ro	

Code INSEE	Commune	Zone In	Inondations		S	Divers	Mouvement de terrain			Risque Industriel			Voie	Risque nucléaire
			PPRI	Cat Nat			Type	PPR	Cat Nat	Type	PPI	PPRT		
91216	ÉPINAY-SUR-ORGE	Orge Yvette	A		1		R Fo						Ca-Fe-Ro	
91223	ÉTAMPES			2	1	CS	R M			H	oui		Ca-Fe-Ro	
91225	ÉTOLLES	Seine	A		1		R Fo						Fi-Ca-Ro	
91226	ÉTRÉCHY				1		R Fo						Ca-Fe-Ro	
91228	ÉVRY-COURCOURONNES	Seine	A		1		R Fo			B			Fi-Ca-Fe-Ro	
91235	FLEURY-MÉROGIS				1		R M						Ca-Ro	
91240	FONTAINE-LA-RIVIÈRE				1		R M						Ca	
91243	FONTENAY-LES-BRIS	Charnais	P		1		R Fo						Ca	
91244	FONTENAY-LE-VICOMTE	Essonne	A		1		R Fo						Ca-Fe-Ro	
91249	FORGES-LES-BAINS	Prédicell	P		1		R Fo		1				Ro	
91272	GIF-SUR-YVETTE	Yvette	P		1	B	R Fo		1				Ca-Fe	Oui
91273	GIROUVILLE-SUR-ESSONNE	Essonne	A		1		R Fo						Fe	
91274	GOMETZ-LA-VILLE	Salmorault	A		1		R Fo						Ca	
91275	GOMETZ-LE-CHÂTEL	Salmorault	A		1		R Fo						Ro	
91286	GRIGNY	Seine	A		1		R Fo			H	oui		Fi-Ca-Fe-Ro	
91292	GUIBEVILLE				1		R M							
91293	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	Essonne	A		1	CS	R M			H	oui		Ca-Fe	
91294	GUILLERVAL				1		R M						Ca-Fe-Ro	
91312	IGNY	Bievre	A		1	B	R Fo							
91315	ITTEVILLE	Fisseine	A		1	CS	R Fo			H	oui		A	

Code INSEE	Commune	Zone In	Inondations		S	Divers	Mouvement de terrain			Risque Industriel			EMD	
			PPRI	Cat Nat			Type	PPR	Cat Nat	Type	PPI	PPRT	Voie	Risque nucléaire
91318	JANVILLE-SUR-JUINE				1		R Fa						Ca	
91319	JANVRY	Charnoy-sur-Saône	P A		1		R M						Ca-Ro	
91326	JUVISY-SUR-ORGE	Orge Seine	A A	2	1		R Fo						Pl-Ca-Fc-Ro	
91232	LA FERTÉ-ALAIS	Issanne	A		1	CS	R M						Ca-Fc-Ro	
91247	LA FÔRET-LE-ROI				1		R Fo							
91248	LA FÔRET-SAINT-CROIX				1		R Fo							
91457	LA NORVILLE			2	1		R Fo						Ca	
91665	LA VILLE-DU-BOIS				1		R To						Ro	
91330	LARDY				1		R Fo						Ca-Fc	
91179	LE COUDRAY-MONTCEAUX	Seine	A		1		R Fo			B			Pl-Ca-Fc-Ro	
91390	LE MEREVILLOIS				1	CS	R M						Ca	
91494	LE PLESSIS-PÂTÉ			1	1		R M						Ca-Ro	
91630	LE VAL-SAINT-GERMAIN	Predeceill e Remonde	P F		1		R Fo						Ca	
91284	LES GRANGES-LE-ROI				1	CS	R Fo							
91411	LES MOLIÈRES				1		R Fo						Ca	
91692	LES ULIS				1		R Fo						Ca-Ro	
91332	LEUDEVILLE				1		R M						Ca	
91333	LEUVILLE-SUR-ORGE	Orge	A	2	1		R Fo						Ca-Ro	
91338	LIMOURS	Predeceill e	P	1	1		R Fo						Ca	
91339	LINAS	Sallamouill e	A	2	1	B	R Fo						Ca-Ro	
91340	LISSÉS	Issanne	A	1	1		R To						Ca-Fc-Ro	
91345	LONGJumeau	Yvette	A	1	1	B	R Fo						Ca-Fc-Ro	

Code INSEE	Commune	Nom de la commune	Zone In		S	Divers	Mouvement de terrain			Risque Industriel			EMD	Risque nucléaire
			PPRI	Cat Nat			Type	PPR	Cat Nat	Type	PPI	PPRT	Vote	PPI
91347	LONGPONT-SUR-ORGE		Orge Sallamoult ⁶	A	2	1	R Fo						Ca	
91359	MAISSE	Essonne	A		1	SE	R Fo						Ca-Fe	
91363	MARCOUSSIS	Seine-et-Marne ⁶	A	1	1	IR	R Fo						Ca-Ro	
91374	MAROLLES-EN-BEAUCHE				1		R M							
91376	MAROLLES-EN-HUREPOIX				1		R M						Ca-Fe-Ro	
91377	MASSY	Bièvre	A		1	B	R Fo						Ca-Fe-Ro	
91378	MAUCHAMPS				1		R Fo						Ro	
91386	MENNECY	Essonne	A		1		R Fo						Ca-Fe-Ro	
91393	MÉROBERT				1	CS	R Fo							
91399	MESPUITS				1		R Fo							
91405	MILLY-LA-FÔRET				1	CS	R Fo						Ca	
91408	MOIGNY-SUR-ECOLE				1		R M						Ca	
91412	MONDEVILLE				1		R M						Ca	
91414	MONNERVILLE				1		R M						Ca-Ro	
91421	MONTGERON	Seine-et-Yvelines	A		1	B	R Fo						Ca-Fe-Ro	
91425	MONTHLÉRY				2	1	R Fo						Ca-Ro	
91432	MORANGIS				1		R Fo						Ca-Ro	
91433	MORIGNY-CHAMPIGNY				1		R M						Ca-Fe-Ro	
91434	MORSANG-SUR-ORGE	Orge	A		1	SE	R Fo						Ca-Ro	
91435	MORSANG-SUR-SEINE	Seine	A		1		R Fo						Ca-Ro	

Code INSEE	Commune	Nom de la commune	Inondations			S	Divers	Mouvement de terrain			Risque Industriel			TMD		Risque nucléaire	
			Zone In	PPRI	Cat Nat			Type	PPR	Cat Nat	Type	PPI	PPRT	Voie	PPI		
91441	NAINVILLE-LES-ROCHES	NOZAY				1		R M						Ca			
91458						1	B	R Fo						Ca			
91461			OLLAINVILLE	Orga Remarqs	A P		1		R Fo						Ca		Oui
91463			ONCY-SUR-ECOLE				1		R Fa								
91468			ORMOY	Essonne	A		1		R Fo						Ca-Fc-Ro		
91469			ORMOY-LA-RIVIERE				1		R M						Ca		
91471			ORSAY	Yvette	A		1		R Fo						Fe-Ro		
91473			ORVEAU				1		R M			H	oui	A	Ca		
91477			PALAISEAU	Yvette	A		1		R Fo						Ca-Fc-Ro		
91479			PARAY-VIEILLE-POSTE				1		R Fo			B			Ca-Ro		
91482			PECQUEUSE	Produceil e	P		1		R Fo						Ca-Ro		
91495			PLESSIS-SAINT-BENOIST				1		R Fo						Ro		
91507			PRUNAY-SURESSONNE	Essonne	A		1	B	R Fo						Fc		
91508			PUISELETTE-MARAIS				1		R Fo								
91511			PUSSAY				1		R M						Ca		
91514			QUINCY-SOUS-SÉNART	Yvelines	A		1	CS	R Fo						Ca-Fc-Ro		
91519			RICHARVILLE				1		R Fo								
91521			RIS-ORANGIS	Seine	A		1		R Fo			B	oui	A	Fl-Ca-Fc-Ro		
91525			ROINVILLE-SOUS-DOURDAN	Orga	A		1		R Fo						Ca-Fc		
91526			ROINVILLIERS				1		R M								
91533			SACLAS				1		R M						Ca		
91534			SACLAY				1	CS	R Fo						Ca		Oui

Code INSEE	Commune	Nom de la commune	Zone In	Inondations		S	Divers	Mouvement de terrain			Risque Industriel			TMD	Risque nucléaire		
				PPRI	Cat Nat			Type	PPR	Cat Nat	Type	PPI	PPRT			Voie	PPI
91538	SAINT-AUBIN	SAINT-CHERON	Orge	A		1	B	R Fo						Ca	Oui		
91540								R Fo			II	oui	A	Ca-Fc			
91544			SAINT-CYR-LA-RIVIÈRE		P	1		CS	R M					Ca			
91546									SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	Remède	R Fo						
91547			SAINT-ESCOBILLE			1			R Fo								
91549			SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	Orge	A	2	1		R Fo					Ca-Fc-Ro			
91552									SAINT-GERMAIN-LES-ARPAION	Orge	A	2	1	B	R Fo		
91533			SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	Seine	A		1	CS	R Fo					Fl-Ca-Ro			
91556			SAINT-HILAIRE				1		R Fo					Ro			
91560			SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	Saligneault	A		1	B	R Fo					Ca-Ro			
91568			SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	Prédécille Remède	P P		1		R Fo					Ca			
91570									SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	Orge	A		1	B	R Fo		
91573			SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	Saine	A		1		R Fo					Ca			
91578			SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES			2	1		R Fo					Ca			
91579									SAINT-VRAIN			1		R Fo			H
91581			SAINT-YON	Orge	A		1		R Fo								
91577			SAINT-RY-SUR-SEINE	Seine	A		1		R Fo						Fl-Ca		
91587			SAULX-LES-CHARITREUX	Yvette	A	2	1	B	R Fo						Ca-Ro		

Code INSSE	Commune Nom de la commune	Inondations			S	Divers	Mouvement de terrain			Risque Industriel			TMD	
		Zone In	PPRI	Cat Nat			Type	PPR	Cat Nat	Type	PPI	PPRT	Voie	Risque nucléaire
91589	SAVIGNY-SUR-ORGE	Orge Seine- Yvette	A A A	1	1	SH	R Fo						Ca-Fe-Ro	
91593	SERMAISE	Orge	A		1	CS	R Fo			H	out	A	Ca-Fe	
91599	SOISY-SUR-ÉCOLE				1	CS	R Fo						Ca	
91600	SOISY-SUR-SEINE	Seine	A		1		R Fo						Fl-Ca-Ro	
91602	SOUZY-LA-BRICHE				1		R Fo						Ro	
91617	TIGERY				1		R Fo						Ca-Ro	
91619	TORFOU				1		R Fo							
91629	VALPUISEAUX				1		R Fo							
91631	VARENNES-JARCY	Yonne	A	2	1		R Fo		1					
91634	VAUGRIGNEUSE	Prédeuil e	P		1		R Fo						Ro	
91635	VAUHALLAN	Blévenot Vauhallan	A		1	B	R Fo							
91639	VAYRES-SUR-ESSONNE	Essonne	A		1		R Fo						Ca	
91645	VERRIÈRES-LE-BUISSON	Bièvre	A		1		R Fo						Ca-Ro	
91648	VERT-LE-GRAND				1		R Fo			B			Ca	
91649	VERT-LE-PETIT	Essonne	A		1		R Fo			H	ou	A	Ca	
91656	VIDELLES			1	1		R M						Ca	
91657	VIGNEUX-SUR-SEINE	Seine	A	1	1	B	R Fo						Fl-Ca-Fe	
91659	VILLABÉ	Essonne	A		1		R Fo						Ca-Fe-Ro	
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE	Yvette	A		1		R Fo						Ca-Ro	
91662	VILLECONIN				1	CS	R Fo							
91666	VILLEJUST				1		R Fo						Ca-Ro	
91667	VILLEMOISSON-SUR-ORGE	Orge	A		1		R Fo						Ca-Fe-Ro	

Code INSEE	Commune	Inondations			S	Divers	Mouvement de terrain			Risque industriel			EMD	Risque nucléaire
		Zone In	PPRI	Cat Nat			Type	PPR	Cat Nat	Type	PPI	PPRT	Voie	
91671	VILLENEUVE-SUR-AUVERS				1		R M						Ro	
91679	VILLIERS-LE-BACLE				1		R Fo		1				Ca-Ro	Oui
91685	VILLIERS-SUR-ORGE		A		1	CS	R Fo						Ca	
91687	VIRY-CHATILLON		Org Seine	A	1	SE	R Fo			H	Oui	A	FI-Ca-Fo-Ro	
91689	WISSOUS				1		R Fo						Ca-Ro	
91691	YERRES	Yerres	A	3	1		R Fo						Ca-Fc	

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgif.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 01/07/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT

SF2519118509

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 223			ETAMPES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AW	0262			1 AV GEOFFROY ST HILAIRE	0ha05a46ca					
AW	0263			9 AV GEOFFROY ST HILAIRE	0ha06a42ca					
AW	0264			1 ALL D ASSAS	0ha67a94ca					
AW	0265			2 ALL D ASSAS	0ha29a88ca					
AW	0266			2 ALL DUNOIS	0ha18a62ca					
AW	0267			2 PL DUNOIS	0ha31a40ca					
AW	0268			1 ALL D ESSEX	0ha51a90ca					
AW	0269			ALL DES AUGUSTINES	0ha00a82ca					
AW	0270			PL DUNOIS	0ha00a96ca					
AW	0262	001	125	50/100000						
AW	0262	001	140	990/100000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



